



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2024-018

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2023-11-13-00011 - Arrêté du 13 novembre 2023 fixant le calendrier prévisionnel 2023-2024 des appels à projets médico-sociaux sous compétence conjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Département de la Seine-Maritime. (2 pages) Page 7

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2024-01-26-00003 - ARRET DU 26/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE DENTHYM AU HAVRE POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE AU 158, BOULEVARD DE STRASBOURG AU HAVRE (76600) (1 page) Page 10

R28-2024-01-22-00006 - ARRETE DU 22 JANVIER 2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE AVEC CONDITION SUSPENSIVE DU CENTRE D'ORTHODONTIE RIVE GAUCHE POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 1 B RUE JEAN RACINE, 76120 LE GRAND QUEVILLY (2 pages) Page 12

R28-2024-01-22-00007 - ARRETE DU 22 JANVIER 2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE AVEC CONDITION SUSPENSIVE DU CENTRE DE SANTE LOUIS BRINDEAU POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 37 RUE LOUIS BRINDEAU, 76600 LE HAVRE (3 pages) Page 15

R28-2024-01-22-00009 - ARRETE DU 22 JANVIER 2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE AVEC CONDITION SUSPENSIVE DU CENTRE DE SANTE SANTEA LE HAVRE POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 42 RUE DAUPHINE, 76600 LE HAVRE (2 pages) Page 19

R28-2024-01-22-00010 - ARRETE DU 22 JANVIER 2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE AVEC CONDITION SUSPENSIVE DU CENTRE DE SANTE SANTOS DUMONT POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE RUE ALBERT SANTOS DUMONT, "LE LONG BUISSON", 27930 GUICHAINVILLE (2 pages) Page 22

R28-2024-01-22-00008 - ARRETE DU 22 JANVIER 2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE AVEC CONDITION SUSPENSIVE, DU CENTRE DE SANTE OPHT'EYE EVREUX POUR SES ACTIVITES OPHTALMOLOGIQUE ET ORTHOPTIQUE, SITUE 18 RUE DU DOCTEUR OURSEL, 27000 EVREUX (3 pages) Page 25

R28-2024-01-22-00002 - ARRETE DU 22/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DENTAIRE CAEN EPRON POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 4 RUE HUBERTINE AUCLERT A EPRON (14610) (1 page) Page 29

R28-2024-01-22-00001 - ARRETE DU 22/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DENTAIRE CHERBOURG EN COTENTIN POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 14 RUE ALBERT MAHIEU A CHERBOURG EN COTENTIN (50100) (1 page) Page 31

R28-2024-01-22-00003 - ARRETE DU 22/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DENTAIRE VIRE NORMANDIE POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 23 RUE EMILE CHENEL A VIRE NORMANDIE (14500) (1 page)	Page 33
R28-2024-01-22-00004 - ARRETE DU 22/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE OPHTHALMOLOGIQUE DE LA RISLE POUR SES ACTIVITES OPHTHALMOLOGIQUE ET ORTHOPTIQUE, SITUE 57 ROUTE DE LISIEUX A PONT AUDEMER (27500) (1 page)	Page 35
R28-2024-01-22-00005 - ARRETE DU 22/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE OPHTHALMOLOGIQUE DE MENILLES POUR SES ACTIVITES OPHTHALMOLOGIQUE ET ORTHOPTIQUE, SITUE 33 RUE DE CROISY A MENILLES (27120) (1 page)	Page 37
R28-2024-01-23-00009 - ARRETE DU 23/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE CITY SANTE LE HAVRE POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 40 RUE BELLOT AU HAVRE (76600) (1 page)	Page 39
R28-2024-01-23-00011 - ARRETE DU 23/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE DENTAIRE ELBEUF POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 90 RUE DES MARTYRS A ELBEUF (76500) (1 page)	Page 41
R28-2024-01-23-00010 - ARRETE DU 23/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE DENTAIRE LE HAVRE POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 64 RUE RENE COTY AU HAVRE (76600) (1 page)	Page 43
R28-2024-01-23-00012 - ARRETE DU 23/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE DENTAIRE ROUEN POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 3 RUE DU GENERAL LECLERC A ROUEN (76000) (1 page)	Page 45
R28-2024-01-23-00013 - ARRETE DU 23/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE DENTAIRE ROUEN POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 54 RUE DE LA CHAMPMESLE A ROUEN (76000) (1 page)	Page 47
R28-2024-01-23-00003 - ARRETE DU 23/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DENTAIRE CAEN SAINT PIERRE POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 20 RUE SAINT PIERRE A CAEN (14000) (1 page)	Page 49
R28-2024-01-23-00002 - ARRETE DU 23/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DENTAIRE DE BAYEUX POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 66 RUE SAINT MALO A BAYEUX (14400) (1 page)	Page 51
R28-2024-01-23-00001 - ARRETE DU 23/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DENTAIRE DE CAEN (ADIDF) POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 6 RUE DE VAUCELLES A CAEN (14000) (1 page)	Page 53
R28-2024-01-23-00004 - ARRETE DU 23/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DENTAIRE EVRAUX POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 66 RUE SDU DR LERAT A EVREUX (27000) (1 page)	Page 55

R28-2024-01-23-00005 - ARRETE DU 23/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DENTAIRE LE HAVRE - REPUBLIQUE POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 101-103 COURS DE LA REPUBLIQUE AU HAVRE (76600) (1 page)	Page 57
R28-2024-01-23-00008 - ARRETE DU 23/01/2024 PORTANT AGREMENT PROVISOIRE DU CENTRE DENTAIRE ROUEN SAINT SEVER POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE RUE DE BRETAGNE A ROUEN (76100) (1 page)	Page 59
R28-2024-01-22-00017 - ARRETE N°12 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRET DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE ET D'ITON (3 pages)	Page 61
R28-2024-01-15-00005 - ARRETE N°25 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE EN DATE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU COTENTIN (3 pages)	Page 65
R28-2024-01-18-00013 - DECISION DU 18 JANVIER 2024 PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU 28-12-2023 RELATIVE AU REFUS DU CENTRE DE SANTE DENOMME "CENTRE DE SANTE JEANNE D'ARC3 SITUE AU 7 RUE JEANNE D'ARC A ROUEN (76000° POUR SON PROJET D'ACTIVITE DENTAIRE OPHTALMOLOGIQUE ET ORTHOPTIQUE (2 pages)	Page 69
R28-2024-01-18-00012 - DECISION N°3 DU 18 JANVIER 2024 PORTANT CONFIRMATION AU PROFIT DU GCS POLE DE SANTE CHIRURGICAL DE FECAMP DE L AUTORISATION D ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE ET DE TRAITEMENT DU CANCER POUR LA PRATIQUE THERAPEUTIQUE DE LA CHIRURGIE DES CANCERS DIGESTIFS, ACTUELLEMENT DETENUES PAR LA CLINIQUE DE L ABBAYE APRES CESSION DE CETTE DERNIERE (4 pages)	Page 72
R28-2024-01-18-00011 - DECISION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE POLE DE SANTE CHIRURGICAL DE FECAMP (3 pages)	Page 77
Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction	
R28-2023-12-22-00015 - Arrêté d'agrément CAAECEP ADAEA (1 page)	Page 81
R28-2024-01-23-00007 - Arrêté d'agrément CAAECEP AGECOME (1 page)	Page 83
R28-2023-12-22-00016 - Arrêté d'agrément CAAECEP Association culturelle rugloise (1 page)	Page 85
R28-2023-12-22-00017 - arrêté d'agrément CAAECEP Bande de Sauvages (1 page)	Page 87
R28-2023-12-22-00018 - Arrêté d'agrément CAAECEP Connivences danse (1 page)	Page 89
R28-2023-12-22-00019 - Arrêté d'agrément CAAECEP Des Camps sur la Comète (1 page)	Page 91

R28-2023-12-22-00020 - Arrêté d'agrément CAAECEP Eau de Coco (1 page)	Page 93
R28-2023-12-22-00021 - Arrêté d'agrément CAAECEP Le Havre Port Center (1 page)	Page 95
R28-2023-12-22-00022 - Arrêté d'agrément CAAECEP Le Safran Collectif (1 page)	Page 97
R28-2023-12-22-00023 - Arrêté d'agrément CAAECEP Maison de l'estuaire (1 page)	Page 99
R28-2023-12-26-00005 - Arrêté d'agrément CAAECEP MJC Duclair 122023 (1 page)	Page 101
R28-2023-12-22-00024 - Arrêté d'agrément CAAECEP Ornenciel (1 page)	Page 103
R28-2023-12-22-00025 - Arrêté d'agrément CAAECEP Sid accueil (1 page)	Page 105
R28-2023-12-22-00026 - Arrêté d'agrément CAAECEP Société apicole de Haute Normandie (1 page)	Page 107

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse /

R28-2022-11-18-00001 - Arrêté en date du 18 novembre 2022 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et du secteur associatif habilité exclusif Etat de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Seine-Maritime, pour la période du 1 ^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 (4 pages)	Page 109
---	----------

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes

R28-2024-01-26-00001 - Arrêté modificatif n°6 du 26 janvier 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure (1 page)	Page 114
R28-2024-01-26-00002 - Arrêté modificatif n°8 du 26 janvier 2024 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie (1 page)	Page 116

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2024-01-23-00016 - Arrêté n°012/2024 en date du 23 janvier 2024 Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois de février 2024 (2 pages)	Page 118
R28-2024-01-23-00015 - Arrêté n°013/2024 en date du 23 janvier 2024 Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN LARGE » pour les mois de décembre 2023 et janvier 2024 (2 pages)	Page 121
R28-2024-01-23-00014 - Arrêté n°014/2024 en date du 23 janvier 2024 Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de février 2024 (2 pages)	Page 124

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM

R28-2024-01-22-00013 - 20240122-61-SC24012-EARL LA MORINIÈRE MISERAY (2 pages)	Page 127
R28-2024-01-24-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l' EURE (septembre 2023)?? (12 pages)	Page 130
R28-2024-01-22-00011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS (novembre/décembre 2022)?? (44 pages)	Page 143
R28-2024-01-24-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS - CASROUGE David?? (2 pages)	Page 188
R28-2024-01-24-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du CALVADOS -DESCHAMPS Lois?? (2 pages)	Page 191
R28-2024-01-22-00016 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-008-GAEC LA BOULANGERIE (2 pages)	Page 194
R28-2024-01-22-00014 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/24-010- SCEA FERME DE LA SEINE (2 pages)	Page 197
R28-2024-01-22-00012 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-009-GAEC LA HAYEE (2 pages)	Page 200
R28-2024-01-22-00015 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/24-011-SCEA LES MARRONNIERS (2 pages)	Page 203

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SSTV/BGET

R28-2024-01-09-00015 - Arrêté préfectoral du 9 janvier 2024 portant retrait de neuf copies de la licence communautaire pour une durée de deux mois et l'immobilisation de deux véhicules pour une durée de un mois pour l'entreprise D&A TRANS (8 pages)	Page 206
R28-2024-01-09-00016 - Arrêté préfectoral du 9 janvier 2024, portant retrait de cinq copies conformes de la licence communautaire pendant une durée de deux mois et le retrait de trois copies conformes de la licence de transport intérieur pendant une durée de deux mois pris à l' encontre de l' entreprise NORMANDY EXPRESS (6 pages)	Page 215

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2024-01-25-00001 - CHV SB Délégation de signature cession Saint Léonard au profit de FECAMP CAUX LITTORAL AGGLO (1 page)	Page 222
--	----------

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R28-2024-01-19-00001 - Arrêté du 19 janvier 2024 9h portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière (2 pages)	Page 224
R28-2024-01-23-00017 - arrêté du 23 janvier 2024 - portant approbation de l'ordre d'opération zonal NRBC (2 pages)	Page 227

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-11-13-00011

Arrêté du 13 novembre 2023 fixant le calendrier prévisionnel 2023-2024 des appels à projets médico-sociaux sous compétence conjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie et du Département de la Seine-Maritime.

**ARRETE FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL 2023-2024 DES APPELS A PROJETS
MEDICO-SOCIAUX SOUS COMPETENCE CONJOINTE DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTE DE NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie,**

**Le Président du Département
de la Seine-Maritime,**

VU :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R313-1 à R313-10 ;
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- La délibération n°1 du Département de la Seine-Maritime du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- Le schéma de l'autonomie 2018-2022 du Département de la Seine-Maritime ;
- La décision du 23 décembre 2022 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie 2022-2026 ;
- La décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

CONSIDERANT les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie et le Schéma de l'autonomie du Département de la Seine-Maritime ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le calendrier prévisionnel 2023-2024 des appels à projets médico-sociaux sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Département de Seine-Maritime est fixé comme suit :

Descriptif du projet	
Catégorie d'établissement	Structure d'accueil médico-sociale expérimentale
Public concerné	Mineurs en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance de la Seine-Maritime
Territoire	Dieppe
Nature de l'opération	Création
Capacité	6 places
Publication prévisionnelle	4 ^{ème} trimestre 2023

Les informations relatives à ces appels à projets seront publiées et consultables sur les sites internet de l'ARS Normandie : www.ars.normandie.sante.fr (rubrique appels à candidatures et à projets) et du Département de la Seine-Maritime : <https://www.seinemaritime.fr> (rubrique appels à projets).

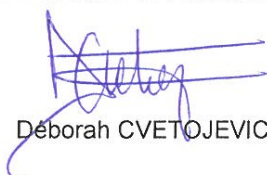
ARTICLE 2 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

ARTICLE 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication, auprès des autorités administratives compétentes.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 13 novembre 2023

P/ Le Directeur général,
La Directrice de l'autonomie,



Déborah CVETOJEVIC

Le Président
du Département de la Seine-Maritime



Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-26-00003

ARRET DU 26/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE DENTHYM
AU HAVRE POUR SON ACTIVITE DENTAIRE,
SITUE AU 158, BOULEVARD DE STRASBOURG AU
HAVRE (76600)

Arrêté du 26/01/2024 portant agrément provisoire du Centre de santé DENTHYM au Havre pour son activité dentaire, situé 158, Boulevard de Strasbourg au Havre (76600)

- FINESS ET : 760039016
- FINESS EJ : 760039008

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 20/11/2023 et complétée le 23/01/2024.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé DENTHYM situé à l'adresse suivante : 158, Boulevard de Strasbourg – 76600 LE HAVRE et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'Association Santé du Havre situé à l'adresse suivante : 158, Boulevard de Strasbourg – 76600 LE HAVRE

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.


Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le vendredi 26 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-22-00006

ARRETE DU 22 JANVIER 2024 PORTANT
AGREMENT PROVISoire AVEC CONDITION
SUSPENSIVE DU CENTRE D'ORTHODONTIE RIVE
GAUCHE POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE
1 B RUE JEAN RACINE, 76120 LE GRAND
QUEVILLY

**Arrêté du 22 janvier 2024 portant agrément provisoire avec condition suspensive,
du Centre d'Orthodontie Rive Gauche pour son activité dentaire,
situé 1 B rue Jean Racine, 76120 LE GRAND QUEVILLY.**

- FINESS ET : 76 003 853 9
- FINESS EJ : 76 003 852 1

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. Thomas DEROCHE ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU le BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20 ([BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20 - IS - Champ d'application et territorialité - Collectivités imposables - Organismes privés autres que les sociétés - Conditions d'assujettissement des organismes privés - Critères généraux d'appréciation de la non-lucrativité | bofip.impots.gouv.fr](https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/10501020/BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20)), qui dispose ainsi qu'il suit : « il est admis que le caractère désintéressé de la gestion de l'organisme ne soit pas remis en cause si la rémunération brute mensuelle totale versée à chaque dirigeant, de droit ou de fait, n'excède pas les trois quarts du SMIC » ;

VU la demande d'agrément provisoire déposée le 20 novembre 2023 sur *démarches-simplifiées* ;

VU le projet de santé du Centre d'Orthodontie Rive Gauche en date du 19 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que dans le projet de santé, M. Kim TRAN-MINH exerce la fonction de Président de l'association (p.4) et celle de Directeur du Centre d'Orthodontie Rive Gauche (p.6) ;

CONSIDERANT que M. Kim TRAN-MINH est en situation de conflit d'intérêt ;

CONSIDERANT que le Président de l'association, M. Kim TRAN-MINH, exerce des fonctions de gérant de la SCI 1JR et dispose de 50% du capital social de cette société ;

CONSIDERANT qu'un contrat de bail professionnel est conclu entre la SCI 1JR et l'association Centre d'Orthodontie Rive Gauche, en date du 17 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le dirigeant d'un centre de santé, M. Kim TRAN-MINH, exerce des fonctions dirigeantes dans la SCI 1JR, entreprise avec laquelle une convention à titre onéreuse est conclue ; que ce lien d'intérêt entre cette entreprise privée qui délivre des prestations rémunérées et le gestionnaire de l'Association est sujet à conflit d'intérêt en application des articles L. 6323-1-3 II. et L. 6323-1-11 du Code de la santé publique ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est Centre d'Orthodontie Rive Gauche ;
situé à l'adresse suivante : 1 B rue Jean Racine, 76120 LE GRAND QUEVILLY ;
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Centre d'Orthodontie Rive Gauche ;
situé à l'adresse suivante : 1 B rue Jean Racine, 76120 LE GRAND QUEVILLY ;

EST AGRÉÉ pour une période de 1 an pour son activité dentaire.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

L'agrément définitif du centre de santé sera délivré suite à l'instruction de pièces complémentaires telles que précisées à l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré sous réserve que des dispositions soient entreprises pour cesser toute situation de conflit d'intérêt à échéance du 30 avril 2024.

Les preuves de la mise en conformité déontologique doivent être adressées par courrier à l'adresse suivante : Pôle Offre Ambulatoire, 2 place Jean Nouzille, 14 000 CAEN ou par mail à ars-normandie-dos-soins-ville@ars.sante.fr avant la date indiquée dans le premier alinéa du présent article.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal Administratif de Caen, *sis 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen* peut se faire de manière dématérialisée via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le lundi 22 janvier 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-22-00007

ARRETE DU 22 JANVIER 2024 PORTANT
AGREMENT PROVISoire AVEC CONDITION
SUSPENSIVE DU CENTRE DE SANTE LOUIS
BRINDEAU POUR SON ACTIVITE DENTAIRE,
SITUE 37 RUE LOUIS BRINDEAU, 76600 LE HAVRE

**Arrêté du 22 janvier 2024 portant agrément provisoire avec condition suspensive,
du centre de santé LOUIS BRINDEAU pour son activité dentaire,
situé 37 rue Louis Brindeau, 76600 Le Havre.**

- FINESS ET : 76 003 905 7
- FINESS EJ : 76 003 904 0

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. Thomas DEROCHE ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU le BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20 ([BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20 - IS - Champ d'application et territorialité - Collectivités imposables - Organismes privés autres que les sociétés - Conditions d'assujettissement des organismes privés - Critères généraux d'appréciation de la non-lucrativité | bofip.impots.gouv.fr](https://bofip.impots.gouv.fr/BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20-IS-Champ-d-application-et-territorialite-Collectivites-imposables-Organismes-privés-autres-que-les-sociétés-Conditions-d-assujettissement-des-organismes-privés-Critères-généraux-d'appréciation-de-la-non-lucrativité)), qui dispose ainsi qu'il suit : « il est admis que le caractère désintéressé de la gestion de l'organisme ne soit pas remis en cause si la rémunération brute mensuelle totale versée à chaque dirigeant, de droit ou de fait, n'excède pas les trois quarts du SMIC » ;

VU la demande d'agrément provisoire déposée le 16 octobre 2023 sur *démarches-simplifiées* ;

VU le projet de santé du centre de santé LOUIS BRINDEAU en date du 17 juin 2020 ;

CONSIDERANT que dans le projet de santé du centre de santé, Mme Karima BAIDOURI exerce la fonction de Présidente de l'association LE HAVRE DENTAIRE (p. 42) ;

CONSIDERANT que la Présidente de l'association, Mme Karima BAIDOURI, exerce des fonctions de gérante de la SCI 2BMYR et dispose de 50% du capital social de cette société ;

CONSIDERANT que Mme Karima BAIDOURI est en situation de conflit d'intérêt ;

CONSIDERANT que le Trésorier de l'association, M. Antoine BAIDOURI exerce en tant que chirurgien-dentiste à temps plein au sein du centre de santé ; qu'il exerce des fonctions de gérant de la SCI 2BMYR et qu'il dispose de 50% du capital social de cette société ;

CONSIDERANT que M. Antoine BAIDOURI est en situation de conflit d'intérêt ;

CONSIDERANT que Dr Reda BAIDOURI est Secrétaire de l'association et exerce les fonctions de Directeur administratif et médical du centre de santé ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

CONSIDERANT qu'un contrat de location - bail professionnel est conclu entre la SCI 2BMYR et l'association LE HAVRE DENTAIRE en date du 25 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que le dirigeant d'un centre de santé, Mme Karima BAIDOURI, exerce des fonctions dirigeantes dans la SCI 2BMYR, entreprise avec laquelle une convention à titre onéreuse est conclue ; que ce lien d'intérêt entre une entreprise privée qui délivre des prestations rémunérées et le gestionnaire de l'Association est sujet à conflit d'intérêt en application des articles L. 6323-1-3 II. et L. 6323-1-11 du Code de la santé publique ;

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTÉ DENTAIRE LOUIS BRINDEAU ;
situé à l'adresse suivante : 37 rue Louis Brindeau, 76600 Le Havre ;
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est ASSOCIATION LE HAVRE DENTAIRE ;
situé à l'adresse suivante : 37 rue Louis Brindeau, 76600 Le Havre ;

EST AGRÉÉ pour une période de 1 an pour son activité dentaire.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

L'agrément définitif du centre de santé sera délivré suite à l'instruction de pièces complémentaires telles que précisées à l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré sous réserve que des dispositions soient entreprises pour cesser toute situation de conflit d'intérêt à échéance du 30 avril 2024.

Les preuves de la mise en conformité déontologique doivent être adressées par courrier à l'adresse suivante : Pôle Offre Ambulatoire, 2 place Jean Nouzille, 14 000 CAEN ou par mail à ars-normandie-dos-soins-ville@ars.sante.fr avant la date indiquée dans le premier alinéa du présent article.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

- d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen peut se faire de manière dématérialisée via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le lundi 22 janvier 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-22-00009

ARRETE DU 22 JANVIER 2024 PORTANT
AGREMENT PROVISOIRE AVEC CONDITION
SUSPENSIVE DU CENTRE DE SANTE SANTEA LE
HAVRE POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE
42 RUE DAUPHINE, 76600 LE HAVRE

**Arrêté du 22 janvier 2024 portant agrément provisoire avec condition suspensive,
du Centre de santé SANTEA LE HAVRE pour son activité dentaire,
situé 42 rue Dauphine, 76600 Le Havre.**

- FINESS ET : 76 003 996 6
- FINESS EJ : 76 003 995 8

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. Thomas DEROCHÉ ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU le BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20 ([BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20 - IS - Champ d'application et territorialité - Collectivités imposables - Organismes privés autres que les sociétés - Conditions d'assujettissement des organismes privés - Critères généraux d'appréciation de la non-lucrativité | bofip.impots.gouv.fr](https://bofip.impots.gouv.fr)), qui dispose ainsi qu'il suit : « il est admis que le caractère désintéressé de la gestion de l'organisme ne soit pas remis en cause si la rémunération brute mensuelle totale versée à chaque dirigeant, de droit ou de fait, n'excède pas les trois quarts du SMIC » ;

VU la demande d'agrément provisoire déposée le 21 novembre 2023 sur *démarches-simplifiées* ;

VU le projet de santé du centre de santé SANTEA LE HAVRE en date du 14 novembre 2022,

CONSIDERANT que dans le projet de santé, M. Francis PICQ se déclare assurer les fonctions de Président de l'association (p.10), ainsi que de Directeur du centre Santea Le Havre (p.11) ;

CONSIDERANT que M. Francis PICQ est en situation de conflit d'intérêt ;

CONSIDERANT que la Trésorière de l'association, Mme Mélanie PALFROIX, exerce des fonctions de responsable administrative dans la SAS Omnium Santé Holding depuis le 30 septembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'un contrat de prestations de service est conclue entre la SAS Omnium Santé Holding et l'association SANTEA LE HAVRE, en date du 21 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le dirigeant du centre de santé, Mme Mélanie PALFROIX exerce des fonctions dirigeantes dans la SAS Omnium Santé Holding, entreprise avec laquelle une convention à titre onéreuse est conclue ; que ce lien d'intérêt entre cette entreprise privée qui délivre des prestations rémunérées et le gestionnaire de l'Association est sujet à conflit d'intérêt en application des dispositions des articles L. 6323-1-3 II. et L. 6323-1-11 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le dirigeant d'un centre de santé ne peut pas exercer de fonction dirigeante au sein de la structure gestionnaire lorsqu'il a un intérêt, direct ou indirect, avec des entreprises privées délivrant des prestations rémunérées à la structure gestionnaire ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est SANTEA LE HAVRE ;
situé à l'adresse suivante : 42 rue Dauphine, 76600 Le Havre ;
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est ASSOCIATION SANTEA LE HAVRE ;
situé à l'adresse suivante : 42 rue Dauphine, 76600 Le Havre ;

EST AGRÉÉ pour une période de 1 an pour son activité dentaire.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

L'agrément définitif du centre de santé sera délivré suite à l'instruction de pièces complémentaires telles que précisées à l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré sous réserve que des dispositions soient entreprises pour cesser toute situation de conflit d'intérêt à échéance du 30 avril 2024.

Les preuves de la mise en conformité déontologique doivent être adressées par courrier à l'adresse suivante : Pôle Offre Ambulatoire, 2 place Jean Nouzille, 14 000 CAEN ou par mail à ars-normandie-dos-soins-ville@ars.sante.fr avant la date indiquée dans le premier alinéa du présent article.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal Administratif de Caen, *sis 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen* peut se faire de manière dématérialisée via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le lundi 22 janvier 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-22-00010

ARRETE DU 22 JANVIER 2024 PORTANT
AGREMENT PROVISoire AVEC CONDITION
SUSPENSIVE DU CENTRE DE SANTE SANTOS
DUMONT POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE
RUE ALBERT SANTOS DUMONT, "LE LONG
BUISSON", 27930 GUICHAINVILLE

Arrêté du 22 janvier 2024 portant agrément provisoire avec condition suspensive, du centre de santé SANTOS DUMONT pour son activité dentaire, situé Rue Alberto Santos Dumont, «Le long buisson », 27930 GUICHAINVILLE.

- FINESS ET : 27 002 968 9
- FINESS EJ : 27 002 967 1

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. Thomas DEROCHE ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU le BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20 ([BOI-IS-CHAMP-10-50-10-20 - IS - Champ d'application et territorialité - Collectivités imposables - Organismes privés autres que les sociétés - Conditions d'assujettissement des organismes privés - Critères généraux d'appréciation de la non-lucrativité | bofip.impots.gouv.fr](https://bofip.impots.gouv.fr)), qui dispose ainsi qu'il suit : « il est admis que le caractère désintéressé de la gestion de l'organisme ne soit pas remis en cause si la rémunération brute mensuelle totale versée à chaque dirigeant, de droit ou de fait, n'excède pas les trois quarts du SMIC » ;

VU la demande d'agrément provisoire déposée le 17 novembre 2023 sur *démarches-simplifiées* ;

VU le projet du centre de santé SANTOS DUMONT en date de 2023 ;

CONSIDERANT que dans le projet de santé du centre de santé, M. Adama NDOYE se déclare assurer les fonctions de Président de l'association SANTOS DUMONT et Directeur du centre de santé SANTOS DUMONT (p.6) ;

CONSIDERANT que M. Adama NDOYE est en situation de conflit d'intérêt ;

CONSIDERANT que le Président de l'association, M. Adama NDOYE, exerce la fonction de Président de DENTOUEST et dispose de 60% du capital social de cette société par actions simplifiées ;

CONSIDERANT qu'un contrat de prestations de services « accompagnement clinique global » est conclu entre la SAS DENTOUEST et le centre de santé SANTOS DUMONT en date du 22 juin 2020 ;

CONSIDERANT que le dirigeant d'un centre de santé, M. Adama NDOYE, exerce des fonctions dirigeantes dans la société DENTOUEST, entreprise avec laquelle une convention à titre onéreuse est conclue ; que ce lien d'intérêt entre cette entreprise privée qui délivre des prestations rémunérées et le gestionnaire de l'Association est sujet à conflit d'intérêt en application des articles L. 6323-1-3 II. et L. 6323-1-11 du Code de la santé publique :

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTÉ SANTOS DUMONT ;
situé à l'adresse suivante : Rue Alberto Santos Dumont, «Le long buisson », 27930
GUICHAINVILLE ;
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est ASSOCIATION SANTOS DUMONT ;
situé à l'adresse suivante Rue Alberto Santos Dumont, «Le long buisson », 27930
GUICHAINVILLE ;

EST AGRÉÉ pour une période de 1 an pour son activité dentaire.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

L'agrément définitif du centre de santé sera délivré suite à l'instruction de pièces complémentaires telles que précisées à l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré sous réserve que des dispositions soient entreprises pour cesser toute situation de conflit d'intérêt à échéance du 30 avril 2024.

Les preuves de la mise en conformité déontologique doivent être adressées par courrier à l'adresse suivante : Pôle Offre Ambulatoire, 2 place Jean Nouzille, 14 000 CAEN ou par mail à ars-normandie-dos-soins-ville@ars.sante.fr avant la date indiquée dans le premier alinéa du présent article.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen peut se faire de manière dématérialisée via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr


Fait à Caen,
Le lundi 22 janvier 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-22-00008

ARRETE DU 22 JANVIER 2024 PORTANT
AGREMENT PROVISoire AVEC CONDITION
SUSPENSIVE, DU CENTRE DE SANTE OPHT'EYE
EVREUX POUR SES ACTIVITES
OPHTALMOLOGIQUE ET ORTHOPTIQUE, SITUE
18 RUE DU DOCTEUR OURSEL, 27000 EVREUX

Arrêté du 22 janvier 2024 portant agrément provisoire avec condition suspensive, du centre de santé OPHT'YES EVREUX pour ses activités ophtalmologique et orthoptique, situé 18 Rue du Docteur Oursel, 27000 Evreux

- FINESS ET : 27 003 050 5
- FINESS EJ : 27 003 049 7

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. Thomas DEROCHE ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la demande d'agrément provisoire déposée le 21 novembre 2023 sur *démarches-simplifiées* ;

VU le projet de santé du centre de santé OPHT'YES EVREUX en date du 16 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que dans les statuts de l'association et le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 2 août 2022, Mme Meryl SMADJA est désignée Présidente et Mme Déborah BENIN, Trésorière de l'association OPHT'YES ;

CONSIDERANT que Mme Meryl SMADJA précise son nom d'usage : Mme LITMANOWICZ, et son lien de parenté avec M. Sacha LITMANOWICZ, son conjoint ;

CONSIDERANT que dans le projet de santé M. Sacha LITMANOWICZ déclare assurer les fonctions de Directeur (page 6) et orthoptiste (page 7) au sein du centre de santé ;

CONSIDERANT que le Directeur du centre de santé M. Sacha LITMANOWICZ exerce la fonction de Directeur général de SILY SANTE depuis le 24 mai 2022 et dispose de 50% du capital social de cette société par actions simplifiées ;

CONSIDERANT que M. Sacha LITMANOWICZ est en situation de conflit d'intérêt ;

CONSIDERANT que le dirigeant du centre de santé, M. Sacha LITMANOWICZ exerce des fonctions dirigeantes dans la société SILY SANTE, entreprise avec laquelle une convention à titre onéreuse est conclue ; que ce lien d'intérêt entre cette entreprise privée qui délivre des prestations rémunérées et le gestionnaire de l'Association est sujet à un conflit d'intérêt en application des articles L. 6323-1-3 II. et L. 6323-1-11 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la Trésorière de l'association, Mme Déborah BENIN précise son nom d'usage : Mme ISSAI, et son lien de parenté avec M. Yoni ISSAI, son conjoint ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

CONSIDERANT que M. Yoni ISSAI est Président de SILY SANTE depuis le 26 août 2023 et dispose de 50% du capital social de cette société par actions simplifiées ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition d'un local aménagé pour l'activité de centre de santé dentaire est conclue entre la société SILY SANTE et le centre de santé OPHTHEYES en date du 1er février 2023 ;

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition d'un plateau technique pour l'activité de centre de santé dentaire est conclue entre la société SILY SANTE et le centre de santé OPHTHEYES en date du 1er février 2023 ;

CONSIDERANT que le dirigeant d'un centre de santé ne peut pas exercer de fonction dirigeante au sein de la structure gestionnaire lorsqu'il a un intérêt, direct ou indirect, avec des entreprises privées délivrant des prestations rémunérées à la structure gestionnaire ;

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est CENTRE DE SANTÉ OPHT'YEYES EVREUX ;
situé à l'adresse suivante : 18 Rue du Docteur Oursel, 27000 Evreux ;
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est ASSOCIATION OPHTHEYES ;
situé à l'adresse suivante 18 Rue du Docteur Oursel 27000 Evreux.

EST AGRÉÉ pour une période de 1 an pour ses activités ophtalmologique et orthoptique.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

L'agrément définitif du centre de santé sera délivré suite à l'instruction de pièces complémentaires telles que précisées à l'article L. 6323-1-11 du code de la santé publique.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré sous réserve que des dispositions soient entreprises pour cesser toute situation de conflit d'intérêt à échéance du 30 avril 2024.

Les preuves de la mise en conformité déontologique doivent être adressées par courrier à l'adresse suivante : Pôle Offre Ambulatoire, 2 place Jean Nouzille, 14 000 CAEN ou par mail à ars-normandie-dos-soins-ville@ars.sante.fr avant la date indiquée dans le premier alinéa du présent article.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

- d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal Administratif de Caen, *sis 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen* peut se faire de manière dématérialisée via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le lundi 22 janvier 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROUCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-22-00002

ARRETE DU 22/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DENTAIRE CAEN
EPRON POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 4
RUE HUBERTINE AUCLERT A EPRON (14610)

Arrêté du 22/01/2024 portant agrément provisoire du centre dentaire Caen Epron pour son activité dentaire, situé 4 rue Hubertine Auclert à EPRON (14610)

- FINESS ET : 140032848
- FINESS EJ : 140032830

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 17/11/2023 et complétée le 16/01/2024.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est Centre dentaire Caen Epron
situé à l'adresse suivante : 4 rue Hubertine Auclert – 14610 EPRON
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'ASSOCIATION CENTRE DENTAIRE
CAEN EPRON
situé à l'adresse suivante : 4 rue Hubertine Auclert – 14610 EPRON

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.


Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le lundi 22 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-22-00001

ARRETE DU 22/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DENTAIRE
CHERBOURG EN COTENTIN POUR SON
ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 14 RUE ALBERT
MAHIEU A CHERBOURG EN COTENTIN (50100)

Arrêté du 22/01/2024 portant agrément provisoire du centre dentaire Cherbourg en Cotentin pour son activité dentaire, situé 14 rue Albert Mahieu à Cherbourg en Cotentin (50100)

- FINESS ET : 500025606
- FINESS EJ : 500025598

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 17/11/2023 et complétée le 16/01/2024.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est Centre dentaire Cherbourg en Cotentin situé à l'adresse suivante : 15 rue Albert Mahieu – 50100 CHERBOURG EN COTENTIN et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'ASSOCIATION CENTRE DENTAIRE CHERBOURG EN COTENTIN situé à l'adresse suivante : 15 rue Albert Mahieu – 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.


Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le lundi 22 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-22-00003

ARRETE DU 22/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DENTAIRE VIRE
NORMANDIE POUR SON ACTIVITE DENTAIRE,
SITUE 23 RUE EMILE CHENEL A VIRE
NORMANDIE (14500)

Arrêté du 22/01/2024 portant agrément provisoire du centre dentaire Vire Normandie pour son activité dentaire, situé 23 rue Emile Chenel à Vire Normandie (14500)

- FINESS ET : 140033382
- FINESS EJ : 140033374

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 17/11/2023 et complétée le 16/01/2024.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est Centre dentaire Vire Normandie situé à l'adresse suivante : 23 rue Emile Chenel – 14500 VIRE NORMANDIE et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'ASSOCIATION CENTRE DENTAIRE VIRE NORMANDIE situé à l'adresse suivante : 23 rue Emile Chenel – 14500 VIRE NORMANDIE

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

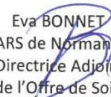
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le lundi 22 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-22-00004

ARRETE DU 22/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE OPHTLAMOLOGIQUE
DE LA RISLE POUR SES ACTIVITES
OPHTALMOLOGIQUE ET ORTHOPTIQUE, SITUE
57 ROUTE DE LISIEUX A PONT AUDEMER (27500)

Arrêté du 22/01/2024 portant agrément provisoire du Centre Ophtalmologique de La Risle pour ses activités ophtalmologique et orthoptique, situé 57 route de Lisieux à Pont Audemer (27500)

- FINESS ET : 270030208
- FINESS EJ : 270030190

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 08/11/2023 et complétée le 16/01/2024.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est Centre Ophtalmologique de La Risle situé à l'adresse suivante : 57 Route de Lisieux – 27500 PONT AUDEMER et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'association Centre Ophtalmologique de La Risle situé à l'adresse suivante : 57 Route de Lisieux – 27500 PONT AUDEMER

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologique et orthoptique.

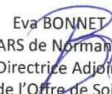
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le lundi 22 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-22-00005

ARRETE DU 22/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE OPHTLAMOLOGIQUE
DE MENILLES POUR SES ACTIVITES
OPHTALMOLOGIQUE ET ORTHOPTIQUE, SITUE
33 RUE DE CROISY A MENILLES (27120)

Arrêté du 22/01/2024 portant agrément provisoire du Centre Ophtalmologique de Ménilles pour ses activités ophtalmologique et orthoptique, situé 33 rue de Croisy à Ménilles (27120)

- FINESS ET : 270030588
- FINESS EJ : 270030570

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 08/11/2023 et complétée le 19/01/2024.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est Centre Ophtalmologique de Ménilles situé à l'adresse suivante : 33 rue de Croisy - 27120 Ménilles et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'association Centre Ophtalmologique de Ménilles situé à l'adresse suivante : 33 rue de Croisy - 27120 Ménilles

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologique et orthoptique.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le lundi 22 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-23-00009

ARRETE DU 23/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE CITY SANTE LE HAVRE
POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 40 RUE
BELLOT AU HAVRE (76600)

Arrêté du 23/01/2024 portant agrément provisoire du Centre City Santé Le Havre pour son activité dentaire, situé 40 rue Bellot au Havre (76600)

- FINESS ET : 760038968
- FINESS EJ : 760038950

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 19/11/2023 et complétée le 17/01/2024.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est Centre City Santé Le Havre
situé à l'adresse suivante : 40 rue Bellot – 76600 LE HAVRE
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'Association Centre City Santé Le Havre
situé à l'adresse suivante : 40 rue Bellot – 76600 LE HAVRE

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

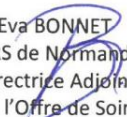
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le mardi 23 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-23-00011

ARRETE DU 23/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE DENTAIRE
ELBEUF POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE
90 RUE DES MARTYRS A ELBEUF (76500)

Arrêté du 23/01/2024 portant agrément provisoire du Centre de santé dentaire Elbeuf pour son activité dentaire, situé 90 rue des Martyrs à Elbeuf (76500)

- FINESS ET : 760040097
- FINESS EJ : 760040089

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 20/11/2023 et complétée le 17/01/2024.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire Elbeuf situé à l'adresse suivante : 90 rue des Martyrs – 76500 ELBEUF et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'Association Centre de santé dentaire Elbeuf situé à l'adresse suivante : 90 rue des Martyrs – 76500 ELBEUF

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.


Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le mardi 23 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-23-00010

ARRETE DU 23/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE DENTAIRE LE
HAVRE POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE
64 RUE RENE COTY AU HAVRE (76600)

Arrêté du 23/01/2024 portant agrément provisoire du Centre de santé dentaire Le Havre pour son activité dentaire, situé 64 rue René Coty au Havre (76600)

- FINESS ET : 760037598
- FINESS EJ : 760038927

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 19/11/2023 et complétée le 17/01/2024.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire Le Havre situé à l'adresse suivante : 64 rue René Coty – 76600 LE HAVRE et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'Association Buccodentaire de Montreuil (ABDM) situé à l'adresse suivante : 64 rue René Coty – 76600 LE HAVRE

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.


Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le mardi 23 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-23-00012

ARRETE DU 23/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE DENTAIRE
ROUEN POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 3
RUE DU GENERAL LECLERC A ROUEN (76000)

Arrêté du 23/01/2024 portant agrément provisoire du Centre de santé dentaire Rouen pour son activité dentaire, situé 3 rue du Général Leclerc à Rouen (76000)

- FINESS ET : 760037671
- FINESS EJ : 760038943

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 19/11/2023 et complétée le 17/01/2024.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire Rouen situé à l'adresse suivante : 3 rue du Général Leclerc – 76000 ROUEN et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'Association pour le Développement des Soins Dentaires (ADSD) situé à l'adresse suivante : 3 rue du Général Leclerc – 76000 ROUEN

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

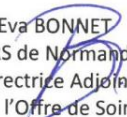
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le mardi 23 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-23-00013

ARRETE DU 23/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DE SANTE DENTAIRE
ROUEN POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE
54 RUE DE LA CHAMPMESLE A ROUEN (76000)

Arrêté du 23/01/2024 portant agrément provisoire du Centre de santé dentaire Rouen pour son activité dentaire, situé 54 rue de la Champmeslé à Rouen (76000)

- FINESS ET : 760038513
- FINESS EJ : 760038505

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 19/11/2023 et complétée le 17/01/2024.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire Rouen situé à l'adresse suivante : 54 rue de la Champmeslé – 76000 ROUEN et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'Association Centre de santé dentaire Rouen situé à l'adresse suivante : 54 rue de la Champmeslé – 76000 ROUEN

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

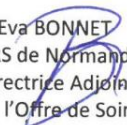
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le mardi 23 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-23-00003

ARRETE DU 23/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DENTAIRE CAEN SAINT
PIERRE POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 20
RUE SAINT PIERRE A CAEN (14000)

Arrêté du 23/01/2024 portant agrément provisoire du Centre de santé dentaire Caen Saint Pierre pour son activité dentaire, situé 20 rue Saint Pierre à Caen (14000)

- FINESS ET : 140032095
- FINESS EJ : 140032087

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la demande d'agrément provisoire déposée le 19/11/2023 et complétée le 17/01/2024.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire Caen Saint Pierre situé à l'adresse suivante : 20 rue Saint Pierre – 14000 CAEN et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'Association Centre de santé dentaire Caen Saint Pierre situé à l'adresse suivante : 20 rue Saint Pierre – 14000 CAEN

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

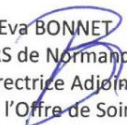
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le mardi 23 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-23-00002

ARRETE DU 23/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DENTAIRE DE BAYEUX
POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 66 RUE
SAINT MALO A BAYEUX (14400)

Arrêté du 23/01/2024 portant agrément provisoire du Centre Dentaire de Bayeux pour son activité dentaire, situé 66 rue Saint Malo à Bayeux (14400)

- FINESS ET : 140033002
- FINESS EJ : 140033077

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la demande d'agrément provisoire déposée le 19/11/2023 et complétée le 17/01/2024.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est Centre Dentaire de Bayeux
situé à l'adresse suivante : 66 rue Saint Malo – 14400 BAYEUX
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'Association Centre Dentaire Seine-
Maritime
situé à l'adresse suivante : 66 rue Saint Malo – 14400 BAYEUX

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

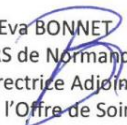
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le mardi 23 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-23-00001

ARRETE DU 23/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DENTAIRE DE CAEN
(ADIDF) POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 6
RUE DE VAUCELLES A CAEN (14000)

Arrêté du 23/01/2024 portant agrément provisoire du Centre Dentaire de Caen (ADIDF) pour son activité dentaire, situé 6 rue de Vaucelles à Caen (14000)

- FINESS ET : 140032665
- FINESS EJ : 140033010

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la demande d'agrément provisoire déposée le 19/11/2023 et complétée le 17/01/2024.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est Centre Dentaire Caen - ADIDF situé à l'adresse suivante : 6 rue de Vaucelles – 14000 CAEN et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'Association Dentaire d'Ile de France situé à l'adresse suivante : 6 rue de Vaucelles – 14000 CAEN

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.


Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le mardi 23 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-23-00004

ARRETE DU 23/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DENTAIRE EVRAUX
POUR SON ACTIVITE DENTAIRE, SITUE 66 RUE
SDU DR LERAT A EVREUX (27000)

Arrêté du 23/01/2024 portant agrément provisoire du Centre de santé dentaire Evreux pour son activité dentaire, situé 66 rue du Dr Lerat à Evreux (27000)

- FINESS ET : 270030042
- FINESS EJ : 270030034

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la demande d'agrément provisoire déposée le 20/11/2023 et complétée le 17/01/2024.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est Centre de santé dentaire Evreux
situé à l'adresse suivante : 66 rue du Dr Lerat – 27000 EVREUX
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'Association Centre de santé dentaire
Evreux
situé à l'adresse suivante : 66 rue du Dr Lerat – 27000 EVREUX

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

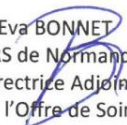
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le mardi 23 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-23-00005

ARRETE DU 23/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DENTAIRE LE HAVRE -
REPUBLIQUE POUR SON ACTIVITE DENTAIRE,
SITUE 101-103 COURS DE LA REPUBLIQUE AU
HAVRE (76600)

Arrêté du 23/01/2024 portant agrément provisoire du Centre Dentaire Le Havre – République pour son activité dentaire, situé 101-103 Cours de la République au Havre (76600)

- FINESS ET : 760038273
- FINESS EJ : 760038935

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU la demande d'agrément provisoire déposée le 19/11/2023 et complétée le 17/01/2024.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est Centre dentaire Le Havre - République situé à l'adresse suivante : 101-103 Cours de la République – 76600 LE HAVRE et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'Association pour le Développement Santé Bucco-Dentaire situé à l'adresse suivante : 101 Cours de la République – 76600 LE HAVRE

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.

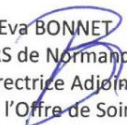
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le mardi 23 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-23-00008

ARRETE DU 23/01/2024 PORTANT AGREMENT
PROVISOIRE DU CENTRE DENTAIRE ROUEN
SAINT SEVER POUR SON ACTIVITE DENTAIRE,
SITUE RUE DE BRETAGNE A ROUEN (76100)

Arrêté du 23/01/2024 portant agrément provisoire du Centre dentaire Rouen Saint Sever pour son activité dentaire, situé rue de Bretagne à Rouen (76100)

- FINESS ET : 760038885
- FINESS EJ : 760039032

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE (Thomas) ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu la demande d'agrément provisoire déposée le 19/11/2023 et complétée le 17/01/2024.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le centre de santé dont la raison sociale est Centre dentaire Rouen Saint Sever situé à l'adresse suivante : rue de Bretagne – 76100 ROUEN et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'Association Dentaire du Calvados situé à l'adresse suivante : rue de Bretagne – 76100 ROUEN

EST AGRÉÉ pour son activité dentaire.


Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. La saisine du Tribunal Administratif pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant : www.telerecours.fr

Fait à Caen,
Le mardi 23 janvier 2024

Le Directeur général,


Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-22-00017

ARRETE N°12 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRET DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR
AVRE ET D'ITON

**ARRETE N° 12 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE ET D'ITON**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Verneuil sur Avre et d'Iton modifié le 10/06/2015, le 06/10/2017, le 06/10/2017, le 26/11/2018, le 28/01/2019, le 27/10/2020, le 26/11/2020, le 30/03/2021, le 03/08/2021, le 17/03/2022 et le 08/09/2023 ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation des organisations syndicales suites aux élections professionnelles en date du 8 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Verneuil sur Avre et d'Iton est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Florane GROSJEAN » est renouvelée dans ses fonctions.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de Verneuil sur Avre et d'Iton, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 22 janvier 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Verneuil sur Avre

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Dr Léo-Patrick DAHAN - Représentant la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton	30/03/2021
	M. Alain PETITBON - Représentant Interco Normandie Sud Eure	20/07/2020
	Monsieur Michel FRANCOIS - représentant le conseil départemental de l'Eure	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Noémie LE MESLE - Représentant la CSIRMT	17/03/2022
	Dr Marc WURSTHORN - Représentant la CME	17/03/2022
	Mme Florane GROSJEAN - Représentant les organisations syndicales	22/01/2024
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Bernard DUEZ - (Usagers - désigné par le Préfet)	26/11/2020
	Mme Sylvie BOLUFER-PUSEY - (Usagers - désigné par le Préfet)	08/09/2023
	Mme Michèle CAROFF - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	01/06/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-15-00005

ARRETE N°25 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE EN DATE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DU COTENTIN

**ARRETE N° 25 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE EN DATE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier public du Cotentin, modifié le 20/05/2011, le 31/01/2012, le 25/06/2012, le 31/12/2012, le 15/01/2013, le 17/09/2013, le 03/02/2014, le 24/06/2014, le 02/02/2015, le 26/02/2015, le 19/05/2015, le 07/10/2015, le 25/11/2015, le 22/03/2016, le 22/01/2018, le 6/02/2019, le 03/05/2019, le 01/07/2019, le 07/09/2020, le 08/02/2021, le 30/03/2021, le 03/08/2021, le 12/04/2023, le 16/05/2023 et le 07/07/2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques en date du 18 juin 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 15 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Public du Cotentin est modifié comme suit :

- Au titre des personnes qualifiées :

- « M. Marc POSTEL » est remplacé par « M. Guillaume HURET ».

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;

d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la directrice du centre hospitalier Public du Cotentin, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 15 janvier 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Public du Cotentin

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg en Cotentin	05/07/2020
	M. Jacques COQUELIN, Maire de Valognes	25/05/2020
	Mme Catherine LEPETIT – Représentante de la de la commune de Bricquebec en Cotentin	29/06/2020
	Mme Catherine BIHEL - Maire de Les Pieux	23/05/2020
	Mme DUVAL Karine, conseillère départementale	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Lucie MERLIER, représentant la CSIRMT	07/07/2023
	Mme Sophie DEBEIR, représentant la CME	16/05/2023
	Dr Farid TAIB, représentant la CME	03/05/2019
	Mme Sylvie MERIEL, représentant les organisations syndicales	12/04/2023
	M.Cyril VASSELIN, représentant les organisations syndicales	12/04/2023
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Guillaume HURET (usagers - désigné par le Préfet)	15/01/2024
	Mme BOUCHAIN Arlette (usagers-désigné par le Préfet)	08/02/2021
	M. Jean-Pierre LUCAS (usagers -désigné par le Préfet)	08/02/2021
	Mme Valérie CROCQ - (personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	30/03/2021
	Mme Marianne THEVENY (personnalité qualifiée -désignée par le DGARS)	07/09/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-18-00013

DECISION DU 18 JANVIER 2024 PORTANT
MODIFICATION DE LA DECISION DU 28-12-2023
RELATIVE AU REFUS DU CENTRE DE SANTE
DENOMME "CENTRE DE SANTE JEANNE D'ARC3
SITUE AU 7 RUE JEANNE D'ARC A ROUEN
(76000° POUR SON PROJET D'ACTIVITE
DENTAIRE OPHTALMOLOGIQUE ET
ORTHOPTIQUE

Décision du 18 janvier 2024 portant modification de la décision du 28-12-2023 relative au refus d'agrément du Centre de santé dénommé « Centre de santé Jeanne d'Arc » situé au 7 Rue Jeanne d'Arc à ROUEN (76000) pour son projet d'activité dentaire, ophtalmologique et orthoptique

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 211-2, L. 211-5 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - M. DEROCHE Thomas ;

VU l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'instruction N° DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

VU l'absence de dossier de demande d'agrément présenté par l'association loi 1901 « Association Santé Plus Jeanne d'Arc » ;

VU le récépissé d'engagement de conformité de l'ARS Normandie daté du 7 mars 2023, pour le centre de santé Jeanne d'Arc ;

VU la décision du 28 décembre 2023 portant refus d'agrément du Centre de santé dénommé « Centre de santé Jeanne d'Arc » situé au 7 Rue Jeanne d'Arc à ROUEN (76000) pour son projet d'activité dentaire, ophtalmologique et orthoptique

CONSIDERANT que le centre de santé Jeanne d'Arc n'est pas ouvert et n'accueille pas de patients depuis la délivrance du récépissé d'engagement de conformité, soit le 7 mars 2023 ;

CONSIDERANT que le Président de l'association, Monsieur Erik COHEN, n'a pas déposé de dossier de demande d'agrément provisoire avant le 21 novembre 2023 à 23h59 malgré les relances de l'ARS ;

CONSIDERANT que le centre de santé Jeanne d'Arc doit disposer d'un agrément provisoire délivré par le Directeur général de l'ARS Normandie pour dispenser des soins dentaires, ophtalmologiques et orthoptiques aux assurés sociaux ;

CONSIDERANT que le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé peut refuser de délivrer l'agrément demandé au regard des éléments susmentionnés ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été relevée dans la décision initiale du 28 décembre 2023

SUR AVIS du Directeur de l'offre de soins près l'Agence régionale de santé de Normandie,

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

DECIDE :

Article 1^{er} : La dénomination du « centre de santé Le Marquis » est modifiée par le « centre de santé Jeanne d'Arc » dans l'article 1 de la décision du 28 décembre 2023 portant refus d'agrément du Centre de santé dénommé « Centre de santé Jeanne d'Arc » situé au 7 Rue Jeanne d'Arc à ROUEN (76000) pour son projet d'activité dentaire, ophtalmologique et orthoptique

Article 2 : Les autres éléments, inscrits dans la décision du 28 décembre 2023, demeurent inchangés et continuent de produire leurs effets.

Article 3 : La présente décision est notifiée à l'Association Santé Plus Jeanne d'Arc par lettre recommandée avec accusé de réception, au conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes, à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Maritime.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen peut se faire de manière dématérialisée via Télérecours citoyen : www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Caen,
Le jeudi 18 janvier 2024

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site Internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr 

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-18-00012

DECISION N°3 DU 18 JANVIER 2024 PORTANT
CONFIRMATION AU PROFIT DU GCS POLE DE
SANTÉ CHIRURGICAL DE FECAMP DE
L' AUTORISATION D' ACTIVITE DE SOINS DE
CHIRURGIE ET DE TRAITEMENT DU CANCER
POUR LA PRATIQUE THERAPEUTIQUE DE LA
CHIRURGIE DES CANCERS DIGESTIFS,
ACTUELLEMENT DETENUES PAR LA CLINIQUE DE
L' ABBAYE APRES CESSION DE CETTE DERNIERE

DECISION n°3 DU 18 JANVIER 2024 PORTANT CONFIRMATION AU PROFIT DU GCS POLE DE SANTE CHIRURGICAL DE FECAMP DE L'AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE ET DE TRAITEMENT DU CANCER POUR LA PRATIQUE THERAPEUTIQUE DE LA CHIRURGIE DES CANCERS DIGESTIFS, ACTUELLEMENT DETENUES PAR LA CLINIQUE DE L'ABBAYE APRES CESSION DE CETTE DERNIERE.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;
- ses articles R 6123-86 à R 6123-95 relatifs aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;
- ses articles L 6124-1, D 6124-131 à D 6124-134 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du projet régional de santé de Normandie ;

VU la décision de l'Agence régionale de santé de Normandie du 18 juillet 2016, à effet du 2 juin 2017, portant renouvellement de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et en anesthésie ou chirurgie ambulatoire pour la clinique de l'Abbaye ;

VU la décision de l'Agence régionale de santé de Normandie du 19 octobre 2018 à effet du 11 novembre 2019 portant renouvellement de l'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers digestifs pour la clinique de l'Abbaye ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'offre de reprise du 29 novembre 2023 établie déposée par le Centre Hospitalier du Pays des Hautes Falaises (FECAMP) et l'association des praticiens libéraux de la Clinique de l'Abbaye (FECAMP) en vue de la reprise d'une partie des actifs de la Clinique de l'Abbaye ;

VU la décision du 18 janvier 2024 portant approbation de la convention constitutive du GCS établissement de santé « Pôle de santé chirurgical de Fécamp » ;

VU le rapport établi par Mme Sandrine MERLE, coordinatrice de la cellule planification à l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins dans sa séance du 14 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'en date du 6 octobre 2023, la Clinique de l'Abbaye a été mise en redressement judiciaire ; que le GCS Pôle de santé chirurgical de Fécamp, associant le Centre Hospitalier de Fécamp et l'association des praticiens libéraux de la clinique de l'Abbaye, a sollicité l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue de la confirmation à son profit de l'autorisation d'exercer les activités de soins de chirurgie, hors chirurgie gynécologie-obstétrique, et de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers digestifs détenues jusqu'alors par la clinique de l'Abbaye ; que ceci s'inscrit dans le cadre d'une proposition de reprise conjointe, du centre hospitalier de Fécamp et de l'association des praticiens libéraux de la clinique de l'abbaye, déposée le 29 novembre devant le Tribunal de commerce du Havre ;

CONSIDERANT que les modalités de confirmation de cession d'autorisation d'activité de soins relèvent des dispositions prévues par l'article R.6122-35 du code de la santé publique ; à cet effet le GCS, évoqué supra, cessionnaire de l'autorisation, a produit l'ensemble des pièces énumérées à l'article R 6122-32-1 du code de la santé publique, figurant également à l'appui du dossier de reprise déposé devant le Tribunal de Commerce ;

CONSIDERANT que les membres du GCS s'inscrivent, au travers de leur projet d'établissement, dans une dynamique d'ancrage territorial et de développement des activités de soins ainsi que dans le cadre d'un partenariat public-privé; qu'ils entendent asseoir leur positionnement de proximité, développer de nouveaux modes de prises en charge, plus adaptés aux besoins de santé et répondant à une logique d'efficacité; qu'ils entendent renforcer la réponse aux besoins, en

l'inscrivant dans un maillage de l'offre lisible et gradué, faisant toute sa place à la proximité et à l'impératif de qualité et de sécurité envers la population ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le SRS-PRS, s'agissant notamment des objectifs suivants :

- renforcer l'attractivité territoriale pour l'exercice des professions de santé ;
- garantir la fluidité des parcours par la transformation, grâce aux perspectives d'une évolution des services proposés et des capacités mises en place pour atteindre un seuil critique d'activité ;
- assurer la fluidité du parcours par des modalités d'intervention coordonnées des acteurs, via par exemple le déploiement des pratiques professionnelles permettant d'individualiser la prise en charge, en tenant compte des situations complexes.

CONSIDERANT que dans le cadre de la réforme du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds publiée, le GCS devra déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation pour l'activité de chirurgie, dans la fenêtre de dépôt ouverte par l'ARS de Normandie du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2024, et pour l'activité de traitement du cancer, dans la fenêtre de dépôt ouverte par l'ARS de Normandie du 1^{er} mai au 31 juillet 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : La confirmation au profit du GCS « Pôle de santé chirurgical de Fécamp » des autorisations de chirurgie, or gynécologie-obstétrique, et de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers digestifs actuellement détenues par la Clinique de l'Abbaye, est acceptée.

ARTICLE 2: La clinique de l'Abbaye n'est plus autorisée à exploiter les autorisations, objets de la présente décision, sur la zone d'implantation du Havre, à compter du 1^{er} février 2024.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du Code de la Santé Publique, la durée de validité des autorisations objets de la présente décision demeure inchangée :

- pour l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et en anesthésie ou chirurgie ambulatoire : durée de 5 ans à compter du 2 juin 2017 soit jusqu'au 1^{er} juin 2022, prolongée, une première fois, dans le cadre la crise sanitaire liée au COVID-19, jusqu'au 1^{er} décembre 2022 et, une seconde fois, dans le cadre de la réforme des autorisations sanitaires, jusqu'au ce qu'une nouvelle décision soit prise par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie suite au dépôt d'une nouvelle demande à déposer dans la fenêtre dédiée à la chirurgie (1^{er} janvier – 1^{er} mars 2024) ;
- pour l'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers digestifs : durée de 7 ans à compter du 11 novembre 2019 soit jusqu'au 10 novembre 2026, prolongée, dans le cadre la crise sanitaire liée au COVID-19, jusqu'au 10 mai 2027 ;

ARTICLE 4 : En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées par les articles R 6122-23 et R 6122-24 du Code de santé publique.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Rouen sis au 53 avenue Gustave FLAUBERT – 76000 ROUEN, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Rouen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, au GCS Pôle de santé chirurgical de Fécamp et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 18 janvier 2024

Le Directeur général

Thomas DEROUCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-01-18-00011

DECISION PORTANT APPROBATION DE LA
CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
POLE DE SANTE CHIRURGICAL DE FECAMP

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE POLE DE SANTE CHIRURGICAL DE FECAMP**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 6133-1 et suivants, R 6133-1 et suivants ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 modifié relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la circulaire DREES/DGOS/2011/87 du 4 mai 2011 relative à l'enregistrement des groupements de coopération sanitaire dans FINESS ;

VU la note d'information n° DGOS/PF3/R3/2019/91 du 5 avril 2019 relative aux modalités d'approbation par les Agences Régionales de Santé des conventions constitutives des groupements de coopération sanitaire ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

VU la décision n°3 du 18 janvier 2024 portant confirmation au profit du GCS POLE DE SANTE CHIRURGICAL DE FECAMP de l'autorisation d'activité de soins de chirurgie et de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers digestifs, actuellement détenues par la clinique de l'abbaye après cession de cette dernière.

VU la demande d'approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Pôle de santé chirurgical de FECAMP » reçue le 16 janvier 2024 à l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire établissement de santé de droit privé « Pôle de santé chirurgical de FECAMP » est établie entre le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaise et l'Association des praticiens libéraux de la Clinique de l'Abbaye ; que cette convention s'inscrit dans le cadre de la restructuration de l'offre de soins sur le

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

territoire de Fécamp pour les activités de soins de chirurgie, hors chirurgie gynécologie-obstétrique, et de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers digestifs détenues jusqu'alors par la clinique de l'Abbaye ;

CONSIDERANT que les membres du GCS s'inscrivent, au travers de leur projet d'établissement, dans une dynamique d'ancrage territorial et de développement des activités de soins ainsi que dans le cadre d'un partenariat public-privé ; qu'ils entendent asseoir leur positionnement de proximité, développer de nouveaux modes de prises en charge, plus adaptés aux besoins de santé et répondant à une logique d'efficacité ; qu'ils entendent renforcer la réponse aux besoins, en l'inscrivant dans un maillage de l'offre lisible et gradué, faisant toute sa place à la proximité et à l'impératif de qualité et de sécurité envers la population ;

CONSIDERANT que la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de santé chirurgical de FECAMP » est conforme aux dispositions du code de la santé publique, et notamment à l'article L 6133-7.

DECIDE

ARTICLE 1ER : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de santé chirurgical de FECAMP » signée en date du 9 janvier 2024 est approuvée.

ARTICLE 2 : Les membres du Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de santé chirurgical de FECAMP » sont le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises et l'Association des praticiens libéraux de la Clinique de l'Abbaye.

ARTICLE 3 : Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de santé chirurgical de FECAMP » est fixé au :

Centre Hospitalier du Pays des Hautes Falaises
100 avenue du Président François MITTERAND
76400 FECAMP

ARTICLE 4 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de santé chirurgical de FECAMP » est érigé en établissement de santé de droit privé. A ce titre, il est tenu de l'ensemble des droits et obligations relatifs à cette typologie d'établissements de santé.

ARTICLE 5 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de santé chirurgical de FECAMP » est titulaire des activités de soins suivantes :

- activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et sous forme d'alternative à l'hospitalisation complète
- activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers digestifs

ARTICLE 6 : Le Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle de santé chirurgical de FECAMP » est constitué pour une durée de 30 ans.

Il commencera à produire ses effets à compter du 1^{er} février 2024.

ARTICLE 7 : Tout avenant à la convention constitutive du GCS « Pôle de santé chirurgical de FECAMP » est soumis à l'approbation du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 www.ars.normandie.sante.fr    

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

ARTICLE 9 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Rouen sis au 53 avenue Gustave FLAUBERT – 76000 ROUEN, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Rouen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine Maritime.

Fait à Caen, le 18 janvier 2024

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie Siège régional Espace Claude Monet 2, place Jean Nouzille • CS 55035 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 • www.ars.normandie.sante.fr 

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-12-22-00015

Arrêté d'agrément CAAECEP ADAEA



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique
à la Jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports**

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 28 novembre 2023.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 décembre 2023, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté

**2 Rue Arsène Meunier
27000 Evreux**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

22 DEC. 2023

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2024-01-23-00007

Arrêté d'agrément CAAECEP AGECOME

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 28 novembre 2023.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 20 janvier 2024, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

Agir Ensemble Contre le Mélanome - AGECOME

**9 rue du Manoir
76290 Montivilliers**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **23 JAN. 2024**

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-12-22-00016

Arrêté d'agrément CAAECEP Association
culturelle rugloise



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique
à la Jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports**

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 28 novembre 2023.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 décembre 2023, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

Association Culturelle Rugloise

**1 rue de L'Hôpital
27250 Rugles**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

22 DEC. 2023

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-12-22-00017

arrêté d'agrément CAAECEP Bande de Sauvages

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 28 novembre 2023.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 décembre 2023, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Bande de Sauvages
6 Rue Chapron
14120 Mondeville**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

22 DEC. 2023

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-12-22-00018

Arrêté d'agrément CAAECEP Connivences danse



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique
à la Jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports**

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 28 novembre 2023.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 décembre 2023, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

Connivences Danse

**59 A Cité de la Forges
76000 Rouen**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

22 DEC. 2023

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-12-22-00019

Arrêté d'agrément CAAECEP Des Camps sur la
Comète



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique
à la Jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports**

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 28 novembre 2023.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 décembre 2023, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

Des camps sur la comète

**348 route du Parc Languet
76160 Saint-Aubin-Épinay**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

22 DEC. 2023

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie

Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-12-22-00020

Arrêté d'agrément CAAECEP Eau de Coco

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 28 novembre 2023.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 décembre 2023, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

Eau de Coco

**20 Rue des Roseaux Saint-Michel
76970 Motteville**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

22 DEC. 2023

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-12-22-00021

Arrêté d'agrément CAAECEP Le Havre Port
Center

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 28 novembre 2023.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 décembre 2023, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Le Havre Port Center
Espace André Graillet
Chaussée John Kennedy
76600 Le Havre**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

22 DEC. 2023

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-12-22-00022

Arrêté d'agrément CAAECEP Le Safran Collectif



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique
à la Jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports**

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 28 novembre 2023.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 décembre 2023, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Le Safran Collectif
11 rue des Hallettes
76000 Rouen**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

22 DEC. 2023

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-12-22-00023

Arrêté d'agrément CAAECEP Maison de l'estuaire

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 28 novembre 2023.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 décembre 2023, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Maison de l'Estuaire
20 Rue Jean Curret
76600 Le Havre**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

22 DEC. 2023

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-12-26-00005

Arrêté d'agrément CAAECEP MJC Duclair 122023

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 28 novembre 2023.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 décembre 2023, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair
17 rue du 19 Mars 1962
76480 DUCLAIR**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **26 DEC. 2023**

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-12-22-00024

Arrêté d'agrément CAAECEP Ornenciel

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 28 novembre 2023.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 décembre 2023, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Association Orn'en Ciel
Maison de la Vie Associative
25 rue des Demées
61000 Alençon**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

22 DEC. 2023

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-12-22-00025

Arrêté d'agrément CAAECEP Sid accueil

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 28 novembre 2023.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 décembre 2023, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

**Sid'Accueil Normandie
9 rue du Docteur Vincent
14000 Caen**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

22 DEC. 2023

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-12-22-00026

Arrêté d'agrément CAAECEP Société apicole de
Haute Normandie



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique
à la Jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports**

**Arrêté accordant l'agrément Académique au titre des
Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

- Vu les articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation
Vu l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public émis le 28 novembre 2023.

ARRÊTE

Article unique : est agréée au plan académique, pour une durée de cinq ans à compter du 15 décembre 2023, conformément aux articles D.551-1 à D.551-3 du code de l'éducation, l'association suivante :

Société Apicole de Haute Normandie

**8 Boulevard Charvet
76270 Neufchatel en Bray**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

22 DEC. 2023

Pour la rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Direction de la protection judiciaire de la
jeunesse

R28-2022-11-18-00001

Arrêté en date du 18 novembre 2022 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et du secteur associatif habilité exclusif Etat de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Seine-Maritime, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027

Direction territoriale Seine-Maritime / Eure

Arrêté du

18 NOV 2022

portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et du secteur associatif habilité exclusif Etat de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Seine-Maritime, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1 I 4°, L312-8, L313-1 et D312-197 à D312-206 ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment son article D241-37 ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-056 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Considérant -

qu'en application de l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

qu'en application du I de l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée au plus tard le 1^{er} octobre 2022 par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

qu'il convient d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et du secteur associatif habilité exclusif Etat de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Maritime ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1^{er} - La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Seine-Maritime, autorisés exclusivement par l'autorité préfectorale au titre du 4^o du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, est arrêtée pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 ainsi qu'il suit :

Dénomination de l'établissement ou service	Echéance pour produire le rapport d'évaluation
Établissement de placement éducatif et d'insertion (EPEI) Rouen	30/06/2027
Service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) Le Havre	30/06/2027
Service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) Rouen-Dieppe	30/06/2027

Article 2 - La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité exclusif Etat de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Seine-Maritime, autorisés exclusivement par l'autorité préfectorale au titre du 4^o du I de l'article L312-1 du CASF, est arrêtée pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 ainsi qu'il suit :

Organisme gestionnaire	Dénomination de l'établissement ou service	Echéance pour produire le rapport d'évaluation
Fondation Les Nids	Centre éducatif fermé (CEF) à Doudeville	31/12/2025
	Centre éducatif fermé (CEF) à Saint-Denis-Le-Thiboult	31/12/2025
	Service d'investigation éducative (SIE) du centre éducatif havrais (CEH) Le Havre	31/12/2025
Fondation Les Nids	Service d'investigation éducative (SIE) du service d'éducation et de prévention (SEP) à Rouen	31/12/2025
Association de Thiétreville	Centre éducatif renforcé (CER) Les Marronniers	31/12/2025
Association l'ELAN	Service d'investigation éducative (SIE) à Rouen	31/12/2024

Article 3 - La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse autorisés conjointement par l'autorité préfectorale et le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, fera l'objet d'un arrêté conjoint distinct.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Il sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) aux autorités ou organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

18 NOV. 2022

Le préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours : En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

MANIGONDA

Direction de la sécurité sociale

R28-2024-01-26-00001

Arrêté modificatif n°6 du 26 janvier 2024 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la caisse d'allocations
familiales de l'Eure



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DES FAMILLES

Arrêté modificatif n°6 du 26 janvier 2024
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales de l'Eure

Le ministre de la santé et de la prévention,
La ministre des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure,

Vu les arrêtés modificatifs des 22 avril, 12 août 2022, 23 mars, 17 avril 2023 et 9 janvier 2024,

Vu la modification de représentation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 28 février 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Eure est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est nommée en tant que membre titulaire :

Madame Anne GUTTON
dont le siège de membre suppléant est déclaré vacant.

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 26 janvier 2024

Le ministre de de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

La ministre des solidarités et des familles,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2024-01-26-00002

Arrêté modificatif n°8 du 26 janvier 2024 portant
modification de la composition du conseil
départemental de l' Eure au sein du conseil
d' administration de l' union de recouvrement
des cotisations de sécurité sociale et
d' allocations familiales de Normandie



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté modificatif n°8 du 26 janvier 2024
portant modification de la composition du conseil départemental de l'Eure
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie**

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-2 à
D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef
de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2021 portant nomination des membres du conseil départemental
de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité
sociale et d'allocations familiales de Normandie,

Vu les arrêtés modificatifs des 28 janvier, 11 et 18 février, 28 avril, 18 août 2022 et 28 février et
17 avril 2023,

Vu la modification de représentation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises
(CPME),

ARRETEMENT

Article 1

L'arrêté ministériel du 31 décembre 2021 susvisé portant nomination des membres du conseil
départemental de l'Eure au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des
cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Normandie est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et
moyennes entreprises (CPME), le siège de membre titulaire de Madame Michelle CRESSON est
déclaré vacant.

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil
des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 26 janvier 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-01-23-00016

Arrêté n°012/2024 en date du 23 janvier 2024
Fixant les jours et horaires d autorisation de
pêche de la coquille Saint-Jacques sur le
gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le
mois de février 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 23 janvier 2024

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 012/2024

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques
sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois de février 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 068/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCC-02 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Coquille Saint - Jacques – gisement OUEST COTENTIN COTE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°172/2023 du 28 septembre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/E-CSJ-OCC- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE St JACQUES (*Pecten maximus*) sur le gisement OUEST COTENTIN COTE ;

Vu l'arrêté n°237/2023 Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2023/E-CSJ-OCC- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE St JACQUES (*Pecten maximus*) sur le gisement OUEST COTENTIN COTE ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°198/2023 et n°200/2023 des 26 octobre et 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 23 janvier 2024 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin Côte et selon les dispositions prévues par l'arrêté n°068/2023 susvisé, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

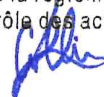
GISEMENT OUEST COTENTIN CÔTE					
Période	Jour	Date	Temps de Pêche		Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
			Zone 1	Zone 2 = Zone d'ensemencement	
Semaine 5	Lundi	29 Janvier 2024	09 H 00 - 19 H 00	PAS DE PÊCHE	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	30 Janvier 2024	09 H 30 - 19 H 30		
	Mercredi	31 Janvier 2024	10 H 00 - 20 H 00		
	Jeudi	01 Février 2024	10 H 30 - 20 H 30		
	Vendredi	02 Février 2024	PAS DE PÊCHE		
Semaine 6	Lundi	05 Février 2024	13 H 30 - 23 H 30	PAS DE PÊCHE	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	06 Février 2024	03 H 00 - 13 H 00		
	Mercredi	07 Février 2024	04 H 30 - 14 H 30		
	Jeudi	08 Février 2024	05 H 30 - 15 H 30		
	Vendredi	09 Février 2024	PAS DE PÊCHE		

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Louis Collin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50,14, 35, 22
DDPP 50,14, 35, 22
IFREMER

Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP facade
Douanes
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-01-23-00015

Arrêté n°013/2024 en date du 23 janvier 2024
Fixant les jours et horaires d autorisation de
pêche de la coquille Saint-Jacques sur le
gisement « OUEST COTENTIN LARGE » pour les
mois de décembre 2023 et janvier 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 23 janvier 2024

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 013 / 2024

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement
« OUEST COTENTIN LARGE » pour le mois de février 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°069/2023 du 05 avril 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCL-03 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement OUEST COTENTIN LARGE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°174/2023 du 28 septembre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/E-CSJ-OCL- fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE St JACQUES (*Pecten maximus*) sur le gisement OUEST COTENTIN LARGE ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°198/2023 et n°200/2023 des 26 octobre et 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 23 janvier 2024 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin Large et selon les dispositions prévues par l'arrêté n°069/2023 susvisé, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

GISEMENT OUEST COTENTIN LARGE				
Période	Temps de pêche			Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
	Jour	Date	Horaires	
Semaine 5	Ouverture: lundi	29 Janvier 2024	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	02 Février 2024	23 H 59	
Semaine 6	Ouverture: lundi	05 Février 2024	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	09 Février 2024	23 H 59	
Semaine 7	Ouverture: lundi	12 Février 2024	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	16 Février 2024	23 H 59	
Semaine 8	Ouverture: lundi	19 Février 2024	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	23 Février 2024	23 H 59	
Semaine 9	Ouverture: lundi	26 Février 2024	00 H 00	4 débarques autorisées (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Fermeture : vendredi	01 Mars 2024	23 H 59	

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Louis Collin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP.- CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50,14, 35, 22
DDPP 50,14, 35, 22
IFREMER

Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP facade
Douanes
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2024-01-23-00014

Arrêté n°014/2024 en date du 23 janvier 2024
Fixant les dates et horaires d autorisation de
pêche des praires et amandes de mer sur le
gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de
février 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 23 janvier 2024

ARRÊTÉ n° 014/2024

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer
sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour le mois de février 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;

Vu l'arrêté n°088/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-PR-OC-07 portant création de la licence de pêche PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement OUEST COTENTIN ;

Vu l'arrêté 154/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/E-PR-OC-16 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés n°198/2023 et n°200/2023 des 26 octobre et 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 23 janvier 2024 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche des praires et amandes de mer, dans les limites du gisement « Ouest-Cotentin » et selon les dispositions prévues par les arrêtés n°088/2023 et 154/2023 susvisés, est autorisée pour le mois de février 2024 selon le calendrier suivant, sous réserve d'accord sanitaire d'ouverture, et sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et des accès aux eaux en vigueur à la date du présent arrêté :

DATES	PRAIRES	AMANDES
JEUDI 1ER FÉVRIER	11 H 00 - 21 H 00	11 H 00 - 21 H 00
VENDREDI 02 FÉVRIER	PAS DE PÊCHE	11 H 30 - 21 H 30
LUNDI 05 FÉVRIER	14 H 00 - 00 H 00	14 H 00 - 00 H 00
MARDI 06 FÉVRIER	PAS DE PÊCHE	04 H 00 - 14 H 00
MERCREDI 07 FÉVRIER	05 H 00 - 15 H 00	05 H 00 - 15 H 00
JEUDI 08 FÉVRIER	06 H 30 - 16 H 30	06 H 30 - 16 H 30
VENDREDI 09 FÉVRIER	PAS DE PÊCHE	07 H 00 - 17 H 00
LUNDI 12 FÉVRIER	09 H 30 - 19 H 30	09 H 30 - 19 H 30
MARDI 13 FÉVRIER	PAS DE PÊCHE	10 H 00 - 20 H 00
MERCREDI 14 FÉVRIER	11 H 00 - 21 H 00	11 H 00 - 21 H 00
JEUDI 15 FÉVRIER	11 H 30 - 21 H 30	11 H 30 - 21 H 30
VENDREDI 16 FÉVRIER	PAS DE PÊCHE	12 H 00 - 22 H 00
LUNDI 19 FÉVRIER	03 H 00 - 13 H 00	03 H 00 - 13 H 00
MARDI 20 FÉVRIER	PAS DE PÊCHE	04 H 30 - 14 H 30
MERCREDI 21 FÉVRIER	06 H 00 - 16 H 00	06 H 00 - 16 H 00
JEUDI 22 FÉVRIER	06 H 30 - 16 H 30	06 H 30 - 16 H 30
VENDREDI 23 FÉVRIER	PAS DE PÊCHE	07 H 30 - 17 H 30
LUNDI 26 FÉVRIER	09 H 00 - 19 H 00	09 H 00 - 19 H 00
MARDI 27 FÉVRIER	PAS DE PÊCHE	09 H 30 - 19 H 30
MERCREDI 28 FÉVRIER	10 H 00 - 20 H 00	10 H 00 - 20 H 00
JEUDI 29 FÉVRIER	10 H 00 - 20 H 00	10 H 00 - 20 H 00

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur des affaires maritimes
Louis Collin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes



Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie, DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP- CROSS Etel ; CACEM
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche,
Manche et la mer du Nord

OFB
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie de Brévands, IFREMER Port-en-Bessin ; Conservatoire du
littoral
DIRM MEMN – Mission territoriale de Caen

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-01-22-00013

20240122-61-SC24012-EARL LA MORINIERE
MISERAY



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDT61/SET/24-012
PRONONÇANT UNE SANCTION PÉCUNIAIRE
POUR EXPLOITATION IRRÉGULIÈRE**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 5 janvier 2024
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDT61/SET/22-0216 en date du 20 septembre 2022 portant sur un refus d'autorisation d'exploiter pour l'EARL DE LA MORINIÈRE MISERAY, dont le siège d'exploitation est situé à MANTILLY (61), concernant 6 ha 66 situés sur le territoire de la commune de MANTILLY (61) et cadastrés comme suit : ZM 0023 – ZM 0028 et ZM 0029
- Vu la déclaration PAC en date du 25 mai 2023 dans laquelle l'EARL DE LA MORINIÈRE MISERAY intègre les parcelles sus-visées à son exploitation
- Vu la mise en demeure, du 29 août 2023, de cesser d'exploiter les parcelles objet du refus

Considérant

- la mise en demeure notifiée à l'EARL DE LA MORINIÈRE MISERAY, le 29 août 2023, de cesser d'exploiter les parcelles objet de la décision de refus d'exploiter, l'informant de la mesure envisagée et lui donnant la possibilité de présenter ses observations
- l'absence d'observations produites par l'EARL DE LA MORINIÈRE MISERAY

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim


ARRÊTE

- Article 1^{er}** Une sanction pécuniaire de 914,70 € par hectare exploité irrégulièrement est appliquée à l'égard de l'EARL DE LA MORINIÈRE MISERAY, soit un montant total de 6 091,90 €, correspondant à 914,70€ x 6 ha 66 cadastrés comme suit : ZM 0023 – ZM 0028 et ZM 0029 situés sur le territoire de la commune de MANTILLY (61)
Cette mesure pourra être reconduite d'année en année, si l'exploitation irrégulière persiste
- Article 2** En application des dispositions de l'article L.331-8 du code rural et de la pêche maritime, cette décision peut être contestée, dans un délai d'un mois à compter de sa date de réception, en déposant un recours devant la Commission des recours, à l'adresse suivante :
Secrétariat de la Commission des recours
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie
6, Boulevard Général Vanier – CS 95181 – 14070 CAEN Cedex 5
Ce recours devra être accompagné de la présente décision
Tout recours déposé devant une juridiction administrative avant la saisine de la commission des recours sera irrecevable
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DE LA MORINIÈRE MISERAY

Fait à Caen, le

22 JAN 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-01-24-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
I EURE (septembre 2023)



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 26/09/2023

Le Préfet de l'Eure à

EARL DU LOQUERAIS

3232 RUE DU VILLAGE LA MARE

27470 SERQUIGNY

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1279

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entré comme gérant et associé exploitant de M. Mathieu DANNEELS au sein de l'EARL DU LOQUERAIS portant sur 118,683 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BERNAY	- AL	295
	- AL	296
	- AL	303
FONTAINE L ABBE	- G	77
FONTAINE LA LOUVET	- ZK	1
GOUPIL OTHON - GOUPILLIERES	- AB	216
	- AB	217
L HOTELLERIE - 14100	- ZA	10
	- ZC	16
	- ZC	18
	- ZC	5
	- ZC	6
SERQUIGNY	- AB	50
	- AB	51
	- AB	53
	- AB	54
	- AB	57
	- AB	60
	- AN	11
	- AN	16
	- AN	17
	- AN	18
	- AN	19
	- AN	20
	- AN	21
	- B	169
	- B	17
	- B	170

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

SERQUIGNY	- B	171
	- B	203
	- B	207
	- B	21
	- B	210
	- B	23
	- B	94
	- ZA	27
	- ZB	20
	- ZB	28
	- ZB	30
	- ZB	32
	- ZB	45
	- ZB	47
	- ZB	53
- ZB	55	
- ZB	56	
THIBERVILLE	- ZI	3
	- ZI	6
	- ZI	7
TREIS SANTS EN OUCHE - ST AUBIN LE VERTUEUX	- ZL	59
	- ZL	61

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20/09/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


 Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le **26 SEP. 2023**

Le Préfet de l'Eure à

EARL DU BRIFFOEUIL

110 LE BOCAGE

THEVRAY

27330 MESNIL EN OUCHE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1281

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement et entrée de Mr OGER Grégory en tant qu'associé exploitant au sein de EARL portant sur 12,3 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNIL EN OUCHE - THEVRAY	- ZA	78
	- ZA	81P
	- ZA	82P
	- ZA	92
	- ZA	93
	- ZH	20
	- ZH	79
	- ZH	9

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/09/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).


Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 26/09/2023

Le Préfet de l'Eure à

EARL DES TOURELLES

4 RUE DES TOURELLES

27640 VILLIERS EN DESOEUVRE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1283

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 4,6527 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
VILLIERS EN DESOEUVRE	- D	404
	- ZL	13

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/09/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1280

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 6,0266 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
APPEVILLE ANNEBAULT	- D	217
	- D	222
	- D	228
	- D	236
	- D	251
	- ZE	7

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/09/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 26/09/2023

Le Préfet de l'Eure à

DECHOUY Paul

202 le beau cornet

27150 LONGCHAMPS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1287

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 79,8516 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LONGCHAMPS	- F	201
	- F	206
	- F	228
	- F	229
	- F	354
	- F	425
	- ZD	6
	- ZK	1
	- ZK	18
	- ZK	19
	- ZK	2
	- ZK	20
	- ZK	21
	- ZK	25
	- ZK	26
	- ZK	27
	- ZK	28
	- ZK	29
	- ZK	37
	- ZK	8
	- ZK	87
	- ZK	89
	- ZL	27
- ZL	28	
- ZL	29	
- ZL	30	
- ZL	38	
ST DENIS LE FERMENT	- D	329
	- D	372
	- D	374

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ST DENIS LE FERMENT

- D	375
- D	376
- D	382
- D	383
- D	388
- D	389
- D	390
- D	391
- D	507
- D	608
- D	610
- ZE	11
- ZE	12
- ZE	13
- ZE	14
- ZE	15
- ZE	17
- ZE	18
- ZI	6
- ZI	7
- ZI	8

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/09/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 26/09/2023

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DU VAL LIERY

CHEMIN DU VAL LIERY

27120 CHAIGNES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1271

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Charles FOSSARD et l'entrée de M. Philippe MARCEL au sein de la SCEA DU VAL LIERY qui exploite 96,0968ha et un agrandissement portant sur 159,2042 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CESSEVILLE	- AB	3
	- AB	4
	- AD	33
	- ZA	35
	- ZA	36
	- ZB	20
	- ZB	29
	- ZB	30
	- ZB	50
	- ZB	51
	- ZB	52
	- ZB	63
	- ZB	64
	- ZB	72
	- ZB	74
	- ZB	85
	- ZB	87
	- ZB	89
	- ZC	26
	- ZC	55
	- ZC	59
	- ZC	61
	- ZC	63
	- ZC	65
	- ZD	3
	- ZD	4
	- ZD	45
	- ZD	46
	- ZD	5
	- ZD	50
- ZD	51	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

CESSEVILLE	- ZD	56
	- ZD	58
	- ZD	6
	- ZD	70
	- ZD	71
	- ZD	72
	- ZE	17
	- ZE	18
	- ZE	26
	- ZE	31
	- ZE	48
	- ZE	50
	- ZE	52
	- ZE	54
	- ZE	64
	- ZE	66
	- ZE	68
- ZE	70	
- ZE	72	
- ZE	74	
- ZE	76	
- ZE	78	
- ZE	80	
CHAIGNES	- ZD	100
	- ZD	105
	- ZD	106
	- ZD	50
	- ZD	98
	- ZD	99
CRESTOT	- ZH	109
	- ZI	4
	- ZI	55
	- ZL	16
	- ZL	18
	- ZL	23
	- ZL	240
	- ZL	241
	- ZL	242
	- ZL	44
- ZL	45	
CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE	- ZD	70
	- ZE	6
	- ZE	7
	- ZH	52
	- ZH	54
	- ZH	60
	- ZI	54
	- ZI	56
	- ZI	77
	- ZI	78
	- ZI	79
ECQUETOT	- ZA	39
	- ZD	2
ST AUBIN D ECROSVILLE	- A	147
	- A	162
	- A	176
	- A	177
	- A	178
	- A	179
	- A	180
	- A	181
	- A	182

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ST AUBIN D ECROSVILLE	- A	184
	- A	198
	- A	199
VILLEGATS	- ZA	155
	- ZA	156

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20/09/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-01-22-00011

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département du
CALVADOS (novembre/décembre 2022)



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 30/11/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_342

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,99 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
COURSON (NOUES DE SIENNE)	ZI32 ZI39 ZI41 ZI59 ZI32 ZI60 ZI61	11,99	LEBARBEY Nicole

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **21/11/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

GAEC DODARD
la petite perrière
14380 SEPT FRERES

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 30/11/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_346

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,04 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
LA VACQUERIE	C154	3,04	BLANDEAU Marie Christine

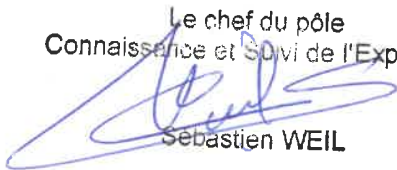
ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **7/11/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LE BARBEY Jean Baptiste
route de Torigni
Le Haut villars
14340 LA VACQUERIE

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 13/11/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_306

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **115,38 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CERISY LA FORET	A22 A23 A32	3,51	DOLLET Jean Claude
CERISY LA FORET	D249 D362 D363 D349	3,73	PASA Jean Pierre
LE MOLAY LITTRY	A1 A404	4,28	SALLENT Jacques
LE MOLAY LITTRY	E256 E257 E260 E262 E267 E268 E362 E363	5,00	OLLIVEAU Jean Paul
LE MOLAY LITTRY	E2 E3 E5 E6 E7 E8 E9 E10 E11 E86 E89 E90 E91 E217 E218 E240 E270 E275 E278 E312 E369 – A45 A46 A92 AH44 AH45 AH49 AH57 AH110 AH112 - C18 C20 C97 C98 C99 - D149 D150	52,96	MARIE Gérard
LE MOLAY LITTRY	E235 E237 E239 E241 E242 E245 E246 E269	7,09	HAGE Eliane et Françoise
LE MOLAY LITTRY	E220 E221 E222 E223 E224 E225 E236 E238 – D167 D168	6,99	GODARD Olivier
LE MOLAY LITTRY	B175 B177 B180 B181 B151 - C12 C13 C29 C42 C105 C106 C107 C129 C130 – D11 – E279 E280 E284	20,79	DOLLET Jean Claude
VAUX SUR AURE	B160 B158 - D29	3,28	MAHIEU Antoine
VAUX SUR AURE	E13 E25	2,31	BUSQUET Yvonne
VAUX SUR AURE	D72 D130 D136	5,55	MAHIEU Alfred

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **3/11/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

GAEC DES « L »

**5place Saint Germain
14330 LE MOLAY LITTRY**

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 15/11/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_328

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **153 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BEUVRON EN AUGE	C7 C12 C129 C94 C101 C180 C183 C256 C304 – E79 E86 E87 E104 E141 E145	52,91	SCI ROUSSEAU DU MONT GOUBERT
BEUVRON EN AUGE	C288 C299 – E2 E3 E4 E5 E6 E7 E8 E10 E11 E95 E92 E91 E90 E122 E108	51,66	NHR INVEST
BROCOTTE	A23 A134 A135	4,93	SCI ROUSSEAU DU MONT GOUBERT
PUTOT EN AUGE	A145 A151 A152 A155 A232 A163 A327 A332	43,50	NHR INVEST


ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **8/11/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

SARL ECURIE DU MONT GOUBERT
mont goubert
14430 BEUVRON EN AUGE

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 16/11/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_331

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,94 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
MONTCHAMP	ZK8 ZK17 ZK29	9,94	Indivision LEGRIX Antoinette et JARRY Annick

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le :10/11/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

LEPAINTEUR Camille
37 route des Ecoublets
14350 MONTCHAMPS VALDALLIERE

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 21/11/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_326

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,49 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LE TOURNEUR	ZW41 ZW42 ZW63	6,49	LECHARTIER Simone

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **4/11/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

MARIE Gilbert
La Pecotière
14350 LE TOURNEUR
LA SOULEUVRE EN BOCAGE

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 24/11/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_338

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,72 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT MARTIN DE DOM	ZE71 ZE107	5,72	Alliance Notariale Etude BOURDOT (MUSSO Francine)

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **23/11/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

GAEC BUREL
Le saule
14 330 SAINT MARTIN DE DOM

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 19/12/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_381

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **124,18 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BARON EN AUGE	XA24 XA26 XA18 XA19 XA20	8,31	HAMON Bernard
ECORCHES	C82 C89 C90	7,55	MOISSON Michel
FONTAINES LES BASSETS	YB252 YB253 YB254 YB257	3,99	MOISSON Michel
LOUVAGNY	ZD4	13,73	BROCY Josette
LOUVAGNY	ZB2 ZB22 - ZD8	10,09	HAMON Gilles
LOUVAGNY	ZA6 ZA25 ZA26 ZA27 -ZB7 ZB18 ZB19 ZB23	25,39	HAMON Bernard
LOUVAGNY	ZB24 ZB28 -ZC1 ZC20 ZC29 - ZD5 ZD6		
	XA62 XA63 XA64 XA65 XA102 XA145	38,09	MOISSON Michel
LOUVIERE EN AUGE	XA146 XA152 XA162 - YA196 YA197 YA213		
	YA264 YA265	16,26	HAMON Gilles
SAINT PIERRE EN AUGE	A81- C2 C130	2,28	HAMON Bernard
SAINT PIERRE EN AUGE	C129		

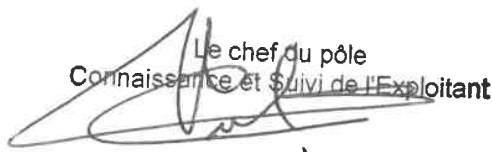
ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/12/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

HAMON gilles
28 RUE Principale
14170 LOUVAGNY

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Caen, le 03/11/2022

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_320

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **33,23 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
FRESNE LA MERE	ZK8 ZK9	11,17	
PERTHERVILLE NERS	ZB41 ZB42 ZB43 - ZI8 ZI12 ZI9 - ZE11	16,98	Mr et Mme BOSSUYT Gérard
VIGNAT	ZI15 - ZK77 - ZH64	5,39	

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **02/11/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

BOSSUYT Loic
le petit saussey
14700 PERTHERVILLE NERS

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service
Agricole
SA

Affaire suivie par : ISABELLE VALETTE
Tél. : 02 31 43 16 78
Mél. : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr

Caen, le 18/11/2022

10, boulevard général Vanier – CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_379

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,89 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
SAINT MARTIN DES BESACES	ZI17 ZI18 ZI45 ZI47 ZI53	13,80	FRANCOISE Jacky et Isabelle
SAINT OUEN DES BESACES	ZI29	2,09	

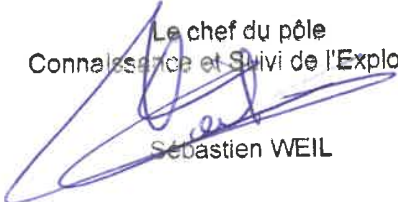
ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/12/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

EARL BROSSARD
La Mancelliere
14350 SAINT MARTIN DES BESACES

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 2/12/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_341

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **82,95 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
JUAYE MONDAYE	ZD18 ZD13 ZD65 ZD66 ZD4 ZD3 ZD50 ZD84 ZD8 ZD7 ZD73 ZD4 ZD83 ZD55 ZD40 – ZE05 ZE82- OC27	60,82	indivision MARIE Francois et Thérèse indivision MARIE Catherine et Thérèse
TILLY SUR SEULLES	OC60 OC61 OC67 OC62 OC138	22,13	

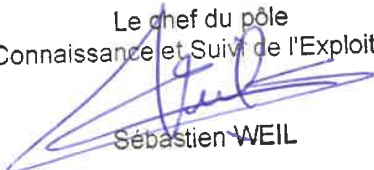
ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **21/11/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LA GRANDE FERME MARIE Gabriel
La froide rue 425 route de Saint Vigor
14250 JUAYE MONDAYE

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 5/12/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_362

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **92,30 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
ANISY	AD1 AD15 AD25 AD44 AD55 - ZE54 – ZI15 ZI16 ZI18 ZI30	68,7	indivision CHAUDIN
THAON	V1 V2 V3	9,90	
VILLONS LES BUISSONS	AB 5 – ZA3	3,70	

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **29/11/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

SCEA DES HAUT MARQUETS
19 rue des haut marquets
14610 VILLONS LES BUISSONS

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 1/12/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_336

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **157,40 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BELLE VIE EN AUGE	B64	1,41	SCEA DE MONTFREULE
MEZIDON VALLEE D'AUGE	C152	0,57	GENESTAR Alain
MEZIDON VALLEE D'AUGE	C3 C4 C6 C7 C8 C10 C13 C14 C34 C45 C46 C50 C52 C54 C55 C56 C57 C107 C117 C119 C149 C165 C167 C168 C179 C180 C182 C186 C187 C191 C208 C209 C245	98,93	SCEA DE MONTFREULE
MEZIDON VALLEE D'AUGE	A15 A16 A17 A144 A191 A193 A207 A249 A269 - C130 C132 C134 C135 C136 C137 C138 C142 C150	56,51	GENESTAR Brigitte

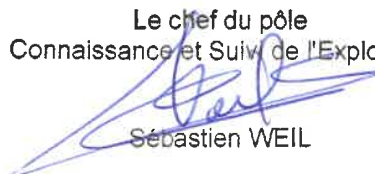
ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **16/11/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

SCEA DE MONTFREULE
8 la cour Montpellier
10 chemin du lieu adoré
14380 MEZIDON VALLEE D'AUGE

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 2/01/2023

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_380

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **96,55 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
ERAINES	ZD15 ZD32 - ZE22 ZE23	10,63	THOMAS Daniel
ERAINES	ZD30 ZD35 ZD36 ZD29 ZD34 - ZE24	10,12	THOMAS Gilbert
FALAISE	BK10	0,94	THOMAS Daniel
FALAISE	BK11	2,00	THOMAS Gilbert
FRESNE LA MERE	ZI6	8,49	THOMAS Gilbert
LA HOGUETTE	ZH1 ZH2 ZH3 ZH4	20,26	THOMAS Gilbert
MORTEAUX COULIBOEUF	F263	1,91	THOMAS Gilbert
PERTHEVILLE NERS	ZB88 ZB131	6,98	THOMAS Gilbert
VILLY LEZ FALAISE	ZA01 - ZC35	5,87	THOMAS Daniel
VILLY LEZ FALAISE	A421 A513 A667 A726 A730 A537 A540 A542 A760 A761 A762 A763 A764 - ZA16 ZA17 ZA20 ZA27 ZA28 ZA19 ZA26 - ZE6 ZE32 ZE33	29,36	THOMAS Gilbert

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **13/12/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

BINET Gregoire
22 ROUTE DE DAMBLAINVILLE
14700 VILLY LEZ FALAISE

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 28/11/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_343

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,44 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LIVRY	A309 A310 – H21 H23	4,50	ALIX Michel
TORTEVAL QUESNAY	D107 D108 D113 D114 D115 D140 D141 D142 D143	5,94	

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **23/11/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

EARL DIJS
7 impasse calville
14340 CAUMONT L'EVENTE

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant



Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 24/11/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_345

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,53 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
TOUFFREVILLE	B624 B927	0,53	EARL LECONTE

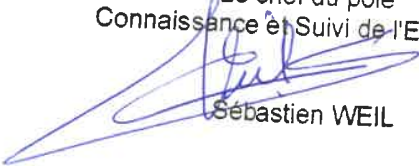
ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **7/11/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

EARL LE FOUR
La Grande Bruyère
14350 TOUFFREVILLE

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 5/12/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_368

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,22 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
LE FAULQ	ZD20	4,22	Indivision GIRARD Danielle

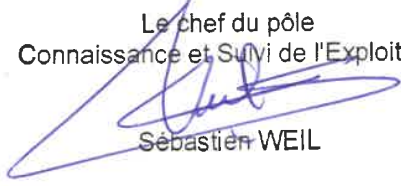
ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **02/122022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

EARL DE LA CHAULE
1104 route de la CHAULE
27260 SAINT PIERRE DE CORMEILLES

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 24/11/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_344

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,96 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
NOTRE DAME D'ESTREE	A68 A69 A70 A126 A162 A163 A247 A266 A268 A264	14,96	BISSON Philippe et Veronique

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **23/11/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

EARL LA FONTAINE PAREY
La FONTAINE PAREY
14340 MANERBE

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 30/11/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_360

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,28 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BENY SUR MER	ZI27 - ZK1	3,28	DUQUESNEL Gilles

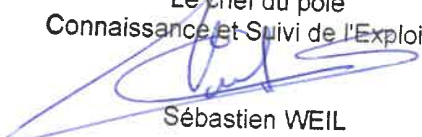
ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **29/11/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

EARL Sous les Buissonnets
Sente de Biéville
14610 ANISY

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 30/11/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_351

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,72 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LE PRE D'AUGE	D224	4,73	Indivision CONARD
LE PRE D'AUGE	D210 D318	2,95	GOSSET Etienne et Claire
LE PRE D'AUGE	OD99 OD580 OD95 OD63	7,04	MARTIN Martine

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **24/11/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

GAEC ANDRE ET FILLES
603 route de Saint Ouen
14340 LE PRE D'AUGE

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 30/11/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_352

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,19 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LA VACQUERIE	C156 C157 C158 C162 C163 C164 C165 C304 C305 C464	4,19	FRANCOIS PIERRE HENRY ET PIERRETTE

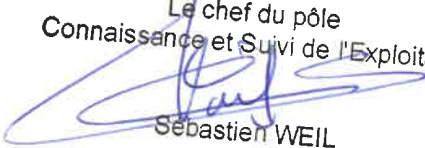
ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **28/11/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

GAEC DES BERGUEMOTTES
la maugeraye
Le Haut villars
14240 SEPT VENT

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 21/11/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_307

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **5,79 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
LE PRE EN AUGÉ	D43 D44 – E107 E108 E111	5,79	GOSSET Etienne et Claire

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **18/11/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

GAEC DE LA COUR MADAME
Route de la mairie – BP 741
14340 SAINT OUEN LE PIN

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-01-24-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département du
CALVADOS - CASROUGE David



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 13/12/2022

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_363

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **89,75ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BLAY	B127 B165 B180 B181 B187 B260 B268 B276 B277 B278 B279 B286 B258 B259	32,82	CASROUGE Patrick
BLAY	B218	0,7	Maitre LATRUBESSE (FRANCOISE Simone)
BLAY	B166 B167 B168 B169 B271 B272 B273 B280 B287 B288	12,4	Maitre BLOCHE (DAUCHEZ Francois)
BLAY	B172 B173 B178 B179	8,87	DUROCHER Hubert
BLAY	B193 B216 B217 B225 B237 B238 B342	9,39	BARBOT Martine
COTTUN	A155	4,07	Maitre SEVIN BANDEVILLE (DERMILLY Marie)
CROUAY	C37 C38	2,27	Maitre LECLERC Nelly (FERMANDEZ Françoise)
MOSLES	ZD30	3,49	CASROUGE Patrick
TOUR EN BESSIN	ZK2	4,03	Maitre SEVIN BANDEVILLE (DERMILLY Marie)
TOUR EN BESSIN	ZK3	8,23	Maitre SEVIN BANDEVILLE (indivision BARBEY Pierre)
TOUR EN BESSIN	ZH16	3,46	Maitre LATRUBESSE (ROUINVY Brigitte)

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **13/12/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

CASROUGE David
les lagues
147100 RUBERCY

Le chef du pôle
Connaissance et suivi de l'Exploitant


Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés

courriel : ddtm@calvados.gouv.fr

internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-01-24-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département du
CALVADOS -DESCHAMPS Lois



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Caen, le 8/12/2022

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2022_361

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **101,79 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CAHAGNES CAHAGNES	ZM40 ZM41 ZM61	9,01	SCELLES Françoise SCELLES Gérard et Françoise
	YL18 YL21 – YM13 – YS17 – ZK46 – ZM7 ZM23	45,86	
PARFOURU SUR ODON SAINT LOUVET SUR SEULLES	ZM39 ZM57	2,86	SCELLES Gérard et Françoise SCELLES Gérard et Françoise
	ZA1 ZA70	3,01	
VILLERS BOCAGE	ZB25	0,55	SCELLES Gérard et Françoise
VILLY BOCAGE	AH105	23,12	SCELLES Gérard et Françoise
VILLY BOCAGE	B155 B157	17,38	TUGENDHAT Blandine
VILLY BOCAGE	A 283 - B47 B48 B122 B123 B124 B125 B126 B128 B152 B154 B170 B201 B264 B342 B617 B620		

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **30/11/2022**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DESCHAMPS Lois
01 la sélaudière
14260 LE MESNIL AUZOUF

Le chef du pôle
Connaissance et Suivi de l'Exploitant

Sébastien WEIL

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-01-22-00016

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/24-008-GAEC LA
BOULANGERIE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/24-008**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-23-0007 en date du 20 juillet 2023 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 05 janvier 2024
- Vu la candidature présentée le 29 juillet 2023 par le **GAEC LA BOULANGERIE** dont le siège d'exploitation est situé à GOUFFERN-EN-AUGE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 20,78 hectares, situés sur le territoire de la commune de COUDEHARD (61) (parcelles D-77-82-84-108-112-113-158-202-203, E-26-28-175-190), précédemment mis en valeur par Monsieur Christophe LAMPERIERE, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 137,83 hectares
- Vu la candidature concurrente présentée le 02 octobre 2023 par le **GAEC DE LA HAYEE**, dont le siège d'exploitation est situé à CHAILLOUE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 22,94 hectares, situés sur le territoire de la commune de COUDEHARD (61) (parcelles D-77-82-84-108-112-113-158-202-203, E-26-28-114-117-139-189), précédemment mis en valeur par Monsieur Christophe LAMPERIERE, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 359,49 hectares
- Vu l'**avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 5 décembre 2023, concernant la demande du **GAEC LA BOULANGERIE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité



- que la demande du **GAEC LA BOULANGERIE** est en concurrence avec la demande déposée par le **GAEC DE LA HAYEE** sur les parcelles cadastrées D 77 – 82 – 84 – 108 – 112 – 113 – 158 - 202 – 203, E 26 – 28 pour une surface de 16,60 ha sur le territoire de la commune de COUDEHARD
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC LA BOULANGERIE** relève du rang de **priorité 5** « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 ».
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande du **GAEC DE LA HAYEE** relève du rang de **priorité 6** « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC LA BOULANGERIE** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande du **GAEC DE LA HAYEE**

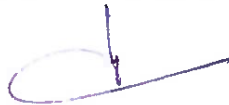
Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim

DÉCIDE

- Article 1^{er}** le **GAEC LA BOULANGERIE** dont le siège est situé à GOUFFERN-EN-AUGE (61) est autorisé à exploiter 20,78 hectares cadastrés :
- OD 0077 – OD 0082 – OD 0084 - OD 0108 - OD 0112 - OD 0113 - OD 0158 - OD 0202 - OD 0203 - OE 0026 – OE 0028 - OE 0175 - OE 0190 situés sur le territoire de la commune de COUDEHARD (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 2** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim et le maire de la commune de **COUDEHARD** (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 22 JAN 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH




Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-01-22-00014

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76 /SEA/24-010- SCEA
FERME DE LA SEINE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/24-010**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 5 janvier 2024
- Vu la demande déposée en date du 1^{er} août 2023 par la **SCEA FERME DES MARRONNIERS** représentée par Messieurs Loïc BIGORNE et Nicolas WOLKONSKY, dont le siège social est situé à SAHURS, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **106,71 hectares**, sur la commune de SAHURS en Seine-Maritime (parcelles AB-21-22, AC-1 à 6-9-10-12 à 16-19 à 22-26-29-31-40-41-48 à 50-54-56 à 58-61-62-65-67-69-70-91-92-99-101-102-105-146, AD-50-53-94-96-98, AK-1-101-103-227-243-254-260-265-267-268-277-278-443, AL-3-6 à 8-10-136 à 138-140-144-145-326, AI-9-89-97-109-126-134-136-141-161) auxquels s'ajoutent les 31,50 ha de la SCEA BIGORNE dont Monsieur BIGORNE Loïc est associé-exploitant et en appliquant les coefficients d'équivalence définis par l'article 4.1.2 du SDREA pour les 17,04 ha déclarés en pomme de terre, portant la surface totale après reprise des surfaces à 213,18 hectares ($106,71+(31,50-17,04)+(17,04 \times 5,4)$)
- Vu la demande concurrente déposée en date du 30 octobre 2023 par la **SCEA FERME DE LA SEINE**, représentée par Monsieur BERNARD Jean-Charles et Mesdames BERNARD Aurélie et VALLERY Emeline, dont le siège social est situé à SAINT PIERRE DE MANNEVILLE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **63,91 hectares**, sur la commune de SAHURS en Seine-Maritime (parcelles AB-21-22, AC-1 à 6-9-10-12 à 16-19 à 22-26-29-31-40-41-48 à 50-54-56 à 58-61-62-65-67-69-70-91-92-99-101-102-105-146, AD-53-94-96-98, AK-1, AL-6 à 8-10-136 à 138-140-326) dans le cadre de l'installation aidée de VALLERY Emeline, portant la surface totale après reprise à 278,07 hectares
- Vu La prolongation du délai d'instruction en date du 14 novembre 2023 de la demande déposée par la **SCEA FERME DES MARRONNIERS** jusqu'au 1^{er} février 2024
- Vu l'**avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation

Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 5 décembre 2023, concernant la demande de la **SCEA FERME DE LA SEINE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de la **SCEA FERME DE LA SEINE** et de la **SCEA FERME DES MARRONNIERS** sont en concurrence sur une surface de **63,91 hectares** sur la commune de SAHURS en Seine-Maritime
- que la demande de la **SCEA FERME DE LA SEINE** relève du **rang de priorité 2** du SDREA de Normandie à savoir « Installations aidées telles que définies à l'article 1 du SDREA de Normandie, y compris progressives, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha »
- que la demande de la **SCEA FERME DES MARRONNIERS** relève du **rang de priorité 5** du SDREA de Normandie à savoir « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de la **SCEA FERME DE LA SEINE** relève d'un rang de priorité supérieur par rapport à la demande de la **SCEA FERME DES MARRONNIERS**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim

DÉCIDE

- Article 1** La **SCEA FERME DE LA SEINE**, dont le siège social est situé à SAINT PIERRE DE MANNEVILLE, est autorisée à exploiter une superficie de **63,91 hectares**, sur la commune de SAHURS (références cadastrales : AB-21-22, AC-1 à 6-9-10-12 à 16-19 à 22-26-29-31-40-41-48 à 50-54-56 à 58-61-62-65-67-69-70-91-92-99-101-102-105-146, AD-53-94-96-98, AK-1, AL-6 à 8-10-136 à 138-140-326).
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim et le maire de la commune de SAHURS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le

22 JAN. 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-01-22-00012

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER
N°DDT61/SET/24-009-GAEC LA HAYEE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/24-009**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-23-0007 en date du 20 juillet 2023 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 05 janvier 2024
- Vu la candidature présentée le 29 juillet 2023 par le **GAEC LA BOULANGERIE** dont le siège d'exploitation est situé à GOUFFERN-EN-AUGE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 20,78 hectares, situés sur le territoire de la commune de COUDEHARD (61) (parcelles D-77-82-84-108-112-113-158-202-203, E-26-28-175-190), précédemment mis en valeur par Monsieur Christophe LAMPERIERE, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 137,83 hectares
- Vu la candidature concurrente présentée le 02 octobre 2023 par le **GAEC DE LA HAYEE**, dont le siège d'exploitation est situé à CHAILLOUE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 22,94 hectares, situés sur le territoire de la commune de COUDEHARD (61) (parcelles D-77-82-84-108-112-113-158-202-203, E-26-28-114-117-139-189), précédemment mis en valeur par Monsieur Christophe LAMPERIERE, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 359,49 hectares
- Vu l'**avis favorable partiel** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 5 décembre 2023, concernant la demande du **GAEC DE LA HAYEE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité



- que la demande du **GAEC LA BOULANGERIE** est en concurrence avec la demande déposée par le **GAEC DE LA HAYEE** sur les parcelles cadastrées D 77 – 82 – 84 – 108 – 112 – 113 – 158 - 202 – 203, E 26 – 28 pour une surface de 16,60 ha sur le territoire de la commune de COUDEHARD
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC LA BOULANGERIE** relève du rang de **priorité 5** « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 ».
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande du **GAEC DE LA HAYEE** relève du rang de **priorité 6** « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC LA BOULANGERIE** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de la demande du **GAEC DE LA HAYEE**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim


DÉCIDE

- Article 1^{er}** le **GAEC DE LA HAYEE** dont le siège est situé à CHAILLOUE (61) n'est pas autorisé à exploiter 16,60 hectares cadastrés :
 - OD 0077 – OD 0082 – OD 0084 - OD 0108 - OD 0112 - OD 0113 - OD 0158 - OD 0202 - OD 0203 – OD 0026 – OE 0028 situés sur le territoire de la commune de COUDEHARD (61)
- Article 2** le **GAEC DE LA HAYEE** dont le siège est situé à CHAILLOUE (61) est autorisé à exploiter 6,21 hectares cadastrés :
 - OE 0114 – OE 0117 – OE 0139 - OE 0189 situés sur le territoire de la commune de COUDEHARD (61)
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
 - soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim et les maires des communes de GOUFFERN-EN-AUGE (61) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché aux mairies des communes intéressées

Fait à Caen, le

22 01 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
 et par subdélégation,
 le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
 de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
 Chris VAN VAERENBERGH




Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-01-22-00015

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER
N°DDTM76/SEA/24-011-SCEA LES MARRONNIERS



DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/24-011

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DEGENMANN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie par intérim
- Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation en date du 5 janvier 2024
- Vu la demande déposée en date du 1^{er} août 2023 par la **SCEA FERME DES MARRONNIERS** représentée par Messieurs Loïc BIGORNE et Nicolas WOLKONSKY, dont le siège social est situé à SAHURS, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **106,71 hectares**, sur la commune de SAHURS en Seine-Maritime (parcelles AB-21-22, AC-1 à 6-9-10-12 à 16-19 à 22-26-29-31-40-41-48 à 50-54-56 à 58-61-62-65-67-69-70-91-92-99-101-102-105-146, AD-50-53-94-96-98, AK-1-101-103-227-243-254-260-265-267-268-277-278-443, AL-3-6 à 8-10-136 à 138-140-144-145-326, AI-9-89-97-109-126-134-136-141-161) auxquels s'ajoutent les 31,50 ha de la SCEA BIGORNE dont Monsieur BIGORNE Loïc est associé-exploitant et en appliquant les coefficients d'équivalence définis par l'article 4.1.2 du SDREA pour les 17,04 ha déclarés en pomme de terre, portant la surface totale après reprise des surfaces à 213,18 hectares ($106,71+(31,50-17,04)+(17,04 \times 5,4)$)
- Vu la demande concurrente déposée en date du 30 octobre 2023 par la **SCEA FERME DE LA SEINE**, représentée par Monsieur BERNARD Jean-Charles et Mesdames BERNARD Aurélie et VALLERY Emeline, dont le siège social est situé à SAINT PIERRE DE MANNEVILLE visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **63,91 hectares**, sur la commune de SAHURS en Seine-Maritime (parcelles AB-21-22, AC-1 à 6-9-10-12 à 16-19 à 22-26-29-31-40-41-48 à 50-54-56 à 58-61-62-65-67-69-70-91-92-99-101-102-105-146, AD-53-94-96-98, AK-1, AL-6 à 8-10-136 à 138-140-326) dans le cadre de l'installation aidée de VALLERY Emeline, portant la surface totale après reprise à 278,07 hectares
- Vu La prolongation du délai d'instruction en date du 14 novembre 2023 de la demande déposée par la **SCEA FERME DES MARRONNIERS** jusqu'au 1^{er} février 2024
- Vu l'**avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale

d'Orientation Agricole (CDOA) du département de la Seine-Maritime qui s'est tenue le 5 décembre 2023, concernant la demande de la **SCEA FERME DES MARRONNIERS**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de la **SCEA FERME DES MARRONNIERS** et de la **SCEA FERME DE LA SEINE** sont en concurrence sur une surface de **63,91 hectares** sur la commune de SAHURS en Seine-Maritime
- que la demande de la **SCEA FERME DE LA SEINE** relève du SDREA de Normandie à savoir « Installations aidées telles que définies à l'article 1 du SDREA de Normandie, y compris progressives, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1er et plafonnée à 350 ha »
- que la demande de la **SCEA FERME DES MARRONNIERS** relève du **rang de priorité 5** du SDREA de Normandie à savoir « Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 »
- qu'au regard des éléments évoqués ci-dessus, la demande de la **SCEA FERME DE LA SEINE** relève d'un rang de priorité supérieur par rapport à la demande de la **SCEA FERME DES MARRONNIERS**

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim

DÉCIDE

- Article 1** La **SCEA FERME DES MARRONNIERS**, dont le siège social est situé à SAHURS, n'est pas autorisée à exploiter une superficie de **63,91 hectares**, sur la commune de SAHURS (références cadastrales : AB-21-22, AC-1 à 6-9-10-12 à 16-19 à 22-26-29-31-40-41-48 à 50-54-56 à 58-61-62-65-67-69-70-91-92-99-101-102-105-146, AD-53-94-96-98, AK-1, AL-6 à 8-10-136 à 138-140-326)
- Article 2** La **SCEA FERME DES MARRONNIERS**, dont le siège social est situé à SAHURS, est autorisée à exploiter une superficie de **42,80 hectares**, sur la commune de SAHURS (références cadastrales : AD-50, AK-101-103-227-243-254-260-265-267-268-277-278-433, AL-3-144-145, AI-9-89-97-109-126-134-136-141-161)
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim et le maire de la commune de SAHURS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le

22 11 2024

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par subdélégation,
le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie,
Chris VAN VAERENBERGH



Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-01-09-00015

Arrêté préfectoral du 9 janvier 2024 portant
retrait de neuf copies de la licence
communautaire pour une durée de deux mois et
l'immobilisation de deux véhicules pour une
durée de un mois pour l'entreprise D&A TRANS



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Service Sécurité des Transports et des Véhicules
Tél : 02 50 01 83 39
Courriel : bget.sstv.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté

**portant retrait de neuf copies de la licence communautaire pendant une durée de deux
mois et l'immobilisation de deux véhicules pour une durée d'un mois
pris à l'encontre de l'entreprise D&A TRANS
située à LES HOGUES (27)**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;
- Vu le règlement (CE) n° 1072/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;
- Vu le règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers ;
- Vu le code des transports, notamment ses articles R. 3242-1 à R. 3242-10 ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux sanctions administratives applicables aux entreprises de transport et à l'honorabilité professionnelle dans le secteur du transport routier ;
- Vu l'ensemble des pièces du dossier de l'entreprise D&A TRANS et notamment le rapport en date du 20 octobre 2023 présenté en Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie ainsi que les procès-verbaux établis à l'encontre de l'entreprise ;
- Vu l'avis motivé émis par la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 21 novembre 2023

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Considérant qu'il ressort du rapport en date du 20 octobre 2023 présenté devant la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie que l'entreprise D&A TRANS a commis des manquements répétés à la réglementation sociale européenne et au Code de la route et que plusieurs contraventions et procès-verbaux ont été dressés à l'encontre de cette l'entreprise ces dernières années :

Réglementation sociale européenne

Contraventions du 27/05/2021

- 1 contravention de 4eme classe pour Prise insuffisante n'excédant pas 2 heures et 30 minutes du temps de repos journalier normal de 11 heures
- 1 contravention de 4eme classe pour Dépassement de moins de 2 heures de la durée de conduite journalière prolongée à 10 heures

Infraction relevée le 31/08/2021 par PV n°076-2021-00395

- 1 délit pour Transport routier sans carte de conducteur insérée dans le tachygraphe numérique du véhicule

Infractions relevées le 04/01/2022 par PV n°076-2022-00160

- 1 délit pour Transport routier sans carte de conducteur insérée dans le tachygraphe numérique du véhicule
- 1 contravention de 4eme classe pour Dépassement de moins de 2 heures de la durée de conduite journalière prolongée à 10 heures
- 1 contravention de 4eme classe pour Prise insuffisante n'excédant pas 2 heures du temps de repos journalier réduit à 9 heures

Infraction relevée le 29/03/2022 par PV n°027-2022-00025

- 1 délit pour Emploi irrégulier du dispositif destiné au contrôle des conditions de travail

Infraction relevée le 07/04/2022 par PV n°076-2022-00149

- 1 délit pour Transport routier sans carte de conducteur insérée dans le tachygraphe numérique du véhicule

Contravention du 01/08/2022

- 1 contravention de 4eme classe pour Dépassement de moins de 1 heure et 30 minutes de la durée de conduite ininterrompue de 4 heures et 30 minutes

Infraction relevée le 02/08/2023 par PV n° 061-2023-00181

- 1 contravention de 5eme classe pour Absence de téléchargement dans les délais des données électroniques mémorisées dans l'appareil de contrôle du

transport routier - tachygraphe numérique

Infractions relevées par PV n° **076-2023-00237** suite au contrôle du 23/02/2023

- 6 délits pour Transport routier sans carte de conducteur insérée dans le tachygraphe numérique du véhicule
- 8 contraventions de 5ème classe pour Téléchargement irrégulier des données électroniques mémorisées dans l'appareil de contrôle du transport routier - véhicule équipé d'un tachygraphe numérique
- 6 contraventions de 5ème classe pour Dépassement d'au moins 1 heure et 30 minutes de la durée de conduite ininterrompue de 4 heures et 30 minutes
- 1 contravention de 5ème classe pour Prise insuffisante supérieure à 2 heures et 30 minutes du temps de repos journalier normal de 11 heures
- 11 contraventions de 4ème classe pour Dépassement de moins de 2 heures de la durée de conduite journalière de 9 heures
- 7 contraventions de 4ème classe pour Dépassement de moins de 2 heures de la durée de conduite journalière prolongée de 10 heures
- 8 contraventions de 4ème classe pour Dépassement de moins de 22 heures et 30 minutes de la durée de conduite totale accumulée au cours de deux semaines consécutives de 90 heures
- 17 contraventions de 4ème classe pour Dépassement de moins de 1 heure et 30 minutes de la durée de conduite ininterrompue de 4 heures et 30 minutes
- 22 contraventions de 4ème classe pour Prise insuffisante n'excédant pas 2 heures et 30 minutes du temps de repos journalier normal de 11 heures
- 9 contraventions de 4ème classe pour Prise insuffisante n'excédant pas 2 heures du temps de repos journalier réduit à 9 heures
- 3 contraventions de 4ème classe pour Prise insuffisante n'excédant pas 2 heures de la période de 9 heures du temps de repos journalier pris en deux tranches
- 1 contravention de 4ème classe pour Prise insuffisante n'excédant pas 4 heures du temps de repos hebdomadaire réduit à 24 heures

Réglementation Code de la route

Infractions relevées le 29/06/2021 par PV n°**069-2021-00602**

- 1 Délit pour Transformation d'un véhicule ayant pour effet de porter atteinte à un dispositif de maîtrise de la pollution
- 1 contravention de 4ème Classe pour circulation d'un véhicule à moteur muni d'un dispositif d'échappement pouvant être interrompu en cours de route

Infraction relevée le 31/08/2021 par PV n°**076-2021-00393**

- 1 délit pour Transformation d'un véhicule ayant pour effet de porter atteinte à un dispositif de maîtrise de la pollution

Infraction relevée le 31/08/2021 par PV n° 076-2021-00394

- 1 contravention de 5eme classe pour Transport public routier de marchandises sans copie conforme de la licence de transport a bord du véhicule

Contraventions du 29/03/2022

- 1 contravention de 3eme classe pour Circulation d'un véhicule sans amarrage d'un chargement débordant ou de grande longueur
- 1 contravention de 3eme classe pour Circulation d'un véhicule de transport de marchandises non équipé d'extincteurs conformes

Contraventions du 26/07/2022

- 1 contravention de 4eme classe pour Circulation d'un véhicule à moteur dont le dispositif d'échappement n'est pas entretenu ou a été modifié
- 1 contravention de 4eme classe pour Circulation d'un véhicule à moteur avec une plaque d'immatriculation non conforme
- 1 contravention de 4eme classe pour Circulation d'un véhicule à moteur ou d'une remorque muni de pneumatique interdit ou irrégulièrement monté
- 1 contravention de 4eme classe pour Circulation d'un véhicule ou partie de véhicule dont la largeur dépasse le maximum réglementaire - dépassement < ou = 20%

Contraventions du 26/08/2022

- 1 contravention de 4eme classe pour Circulation sur une portion du réseau routier d'un véhicule d'une catégorie soumise à une interdiction d'accès permanente destinée à prévenir un danger pour les usagers de la voie
- 1 contravention de 3eme classe pour Circulation de véhicule à moteur pourvu d'un dispositif d'éclairage ou de signalisation non réglementaire
- 1 contravention de 3eme classe pour Circulation d'un véhicule à moteur équipé ou orné d'élément extérieur saillant, tranchant ou pointu
- 1 contravention de 3eme classe pour Circulation d'un véhicule à moteur équipé ou orné d'élément extérieur saillant, tranchant ou pointu
- 1 contravention de 3eme classe Circulation de véhicule à moteur pourvu d'un dispositif d'éclairage ou de signalisation non réglementaire

Infractions relevées le 02/08/2023 par PV n° 061-2023-00182

- 1 contravention de 4eme classe pour Circulation d'un véhicule à moteur muni d'un dispositif d'échappement pouvant être interrompu en cours de route.
- 1 contravention de 4eme classe pour Circulation d'un véhicule à moteur dont le dispositif d'échappement n'est pas entretenu ou a été modifié.
- 1 contravention de 4eme classe pour Circulation d'un véhicule à moteur avec une plaque d'immatriculation amovible

p 4 / 8

- 1 contravention de 4eme classe pour Circulation d'un véhicule de transport routier équipé d'un appareil de contrôle sans plaquette d'installation périodique conforme
- 1 contravention de 4eme classe pour Conduite d'un véhicule ne respectant pas les prescriptions réglementaires de transparence des vitres
- 1 contravention de 3eme classe pour Circulation d'un véhicule à moteur équipé ou orné d'élément extérieur saillant, tranchant ou pointu
- 1 contravention de 3eme classe pour Circulation d'un véhicule de transport de marchandises non équipé d'extincteurs conformes
- 1 contravention de 3eme classe pour Circulation d'un véhicule à moteur équipé de telle manière que le champ de visibilité du conducteur est insuffisant
- 1 contravention de 3eme classe pour Circulation d'un véhicule à moteur non régulièrement équipé de rétroviseur intérieur ou extérieur
- 1 contravention de 3eme classe pour Circulation de véhicule à moteur non muni de feu de croisement conforme
- 1 contravention de 3eme classe pour Circulation de véhicule à moteur muni de feux asymétriques ou à intensité ou couleur variable ou différente
- 1 contravention de 3eme classe pour Circulation de véhicule au PTAC > 3,5 tonnes muni de feux dédoublés non conformes
- 1 contravention de 3eme classe pour Mise en circulation d'un véhicule dont l'organe de direction est défaillant

Contraventions pour :

- 28 contraventions de 4ème classe pour Circulation en surcharge d'un ensemble de véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur a 3,5 tonnes : dépassement du PTRV supérieur à une tonne sanctionnée par tranche d'une tonne

Considérant que le nombre d'infractions commises avec notamment 164 infractions dont 109 infractions à la réglementation sociale européenne (RSE), 55 infractions au code de la route, la gravité des faits constatés avec 12 délits dont certains commis plusieurs fois, leur répétition constatée entre 2021 et en 2023 et les différents motifs concernés, démontrent le comportement infractionniste de l'entreprise ;

Considérant que le comportement de l'entreprise porte atteinte d'une part, aux règles de concurrence dans le domaine du transport routier au détriment des transporteurs respectueux de ces règles et d'autre part, aux conditions de travail des salariés de l'entreprise ;

Considérant que le gérant n'a pas mis en place de mesures correctives efficaces à l'issue du premier contrôle, ni des suivants, pour remédier aux manquements constatés dans la gestion de son entreprise ;

Considérant que la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 21 novembre 2023, après avoir entendu les arguments et justifications des responsables légaux de l'entreprise, a formulé, à l'unanimité, la proposition au préfet de région de prononcer à l'encontre de l'entreprise D&A TRANS le retrait de neuf copies conformes de la licence de transport international pendant une durée de deux mois et l'immobilisation de deux véhicules sur une durée d'un mois.

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie,

ARRÊTE

Article 1er – Retrait temporaire de titres de transport

Au regard des délits et contraventions constatés, il est prononcé à l'encontre de l'entreprise société D&A TRANS – Siren 830 277 406 - dont le siège social se situe à, Les Grandes Molaises 27910 LES HOGUES. la sanction de retrait de neuf copies conformes de la licence de transport international pendant une durée de deux mois. Cette durée prendra effet à compter de la réception des titres retirés.

Article 2 – Immobilisation de véhicules

Au regard des délits et contraventions constatés, il est prononcé à l'encontre de l'entreprise D&A TRANS – Siren 830 277 406 - dont le siège social se situe à, Les Grandes Molaises 27910 LES HOGUES, l'immobilisation de deux véhicules de plus de 3,5 tonnes de poids maximum autorisé, pendant une durée de un mois. Cette durée prendra effet à compter du début des immobilisations.

La procédure d'immobilisation consiste :

- au retrait de l'original du certificat d'immatriculation des véhicules pour la durée de l'immobilisation,
- à la pose de scellés,
- au relevé du compteur kilométrique de chaque véhicule immobilisé.

Article 3 – Notification et transmission

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'entreprise, Monsieur David LECLERC.

Les titres retirés, numérotés 29 à 37, devront être reçus au Service Sécurité des Transports et Véhicules (SSTV) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

(DREAL) de Normandie à Caen, dans les quinze jours à compter de la date de notification.

Pendant toute la durée du retrait temporaire des titres administratifs de transport, il ne pourra être délivré à l'entreprise aucun autre titre de transport nouveau de quelque nature que ce soit.

Article 4 – Publications et affichage

Un extrait de la présente décision, dont le texte est précisé dans le courrier de notification, sera publié aux frais de l'entreprise D&A TRANS dans les deux journaux suivants :

- Paris Normandie, édition d'Evreux – 41 rue Joséphine – 27000 EVREUX,
- Le Courrier de l'Eure – 54 rue de la République 27110 LE NEUBOURG

Ces publications devront être faites, au plus tard, quinze jours, après la notification à l'entreprise du présent arrêté.

L'entreprise devra, en outre, dans le délai d'un mois à compter de la publication, apporter la preuve matérielle de ces publications en adressant un extrait de ces publications au Service Sécurité des Transports et Véhicules (SSTV) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.

De même, un affichage de la présente décision sera effectué, aux frais de l'entreprise, de façon visible et pendant toute la durée du retrait des titres de transport, dans les locaux de l'entreprise.

Article 5 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **09 JAN. 2024**



Jean-Benoît ALBERTINI

Informations relatives aux voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un **recours administratif**, soit auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie (recours gracieux), soit auprès de Monsieur le Ministre en charge des transports. La forme des recours non contentieux est libre et aucune condition de délai ne leur est imposée. Toutefois, pour conserver la possibilité d'intenter ultérieurement

un recours contentieux, le recours administratif doit être déposé dans le délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision.

- d'un **recours contentieux** conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

ASOS .MAL P 0

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2024-01-09-00016

Arrêté préfectoral du 9 janvier 2024, portant
retrait de cinq copies conformes de la licence
communautaire pendant une durée de deux
mois et le retrait de trois copies conformes de la
licence de transport intérieur pendant une durée
de deux mois pris à l'encontre de l'entreprise
NORMANDY EXPRESS



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Tél : 02 50 01 83 39

Courriel : bget.sstv.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté

**portant retrait de cinq copies conformes de la licence communautaire pendant une durée
de deux mois et le retrait de trois copies conformes de la licence de transport intérieur
pendant une durée de deux mois
pris à l'encontre de l'entreprise NORMANDY EXPRESS
située à SANDOUVILLE (76)**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;
- Vu le règlement (CE) n° 1072/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;
- Vu le règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers ;
- Vu le code des transports, notamment ses articles R. 3242-1 à R. 3242-10 ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux sanctions administratives applicables aux entreprises de transport et à l'honorabilité professionnelle dans le secteur du transport routier ;
- Vu l'ensemble des pièces du dossier de l'entreprise NORMANDY EXPRESS et notamment le rapport en date du 20 octobre 2023 présenté en Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie ainsi que les procès-verbaux établis à l'encontre de l'entreprise ;
- Vu l'avis motivé émis par la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 21 novembre 2023

Préfecture de la région Normandie

7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex

Standard : 02 32 76 50 00

Courriel : secretariat@normandie.gouv.fr

Considérant qu'il ressort du rapport en date du 20 octobre 2023 présenté devant la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie que l'entreprise NORMANDY EXPRESS a commis des manquements répétés à la réglementation sociale européenne, au Code de la route, à la réglementation du transport de marchandises dangereuses, au Code des transports et que plusieurs procès-verbaux ont été dressés à l'encontre de cette l'entreprise ces dernières années :

Réglementation sociale européenne

Infractions relevées le 01/09/2020 par PV n°014-2020-00029

- 1 contravention de 5ème Classe pour Dépassement d'au moins 1 heure et 30 minutes de la durée de conduite ininterrompue de 4 heures et 30 minutes
- 1 contravention de 4ème Classe pour Dépassement de moins de 1 heure et 30 minutes de la durée de conduite ininterrompue de 4 heures et 30 minutes

Réglementation Code de la route

par contravention le 01/08/2020

- 1 contravention de 4ème Classe pour Circulation d'un véhicule durant une période de restriction complémentaire de circulation
- par contraventions le 17/09/2020
 - 1 contravention de 4ème Classe pour Maintien en circulation de véhicule de transport de marchandises sans visite technique périodique - PTAC > 3,5 tonnes
 - 1 contravention de 3ème Classe pour Circulation d'un véhicule à moteur équipé ou orné d'élément extérieur saillant, tranchant ou pointu
 - 1 contravention de 3ème Classe pour Circulation de véhicule à moteur non muni de catadioptres latéraux conformes

par contraventions le 03/02/2021

- 1 contravention de 4ème Classe pour Circulation d'un véhicule à moteur dont le dispositif d'échappement n'est pas entretenu ou a été modifié
- 1 contravention de 3ème Classe pour Circulation d'un véhicule de transport de marchandises non équipé d'extincteurs conformes
- 1 contravention de 3ème Classe pour Circulation de véhicule à moteur ou de remorque non muni de feu de position arrière conforme
- 1 contravention de 3ème Classe pour Circulation de véhicule à moteur ou de remorque non muni de feu stop conforme
- 1 contravention de 3ème Classe pour Circulation de véhicule à moteur ou de remorque non muni de feux indicateurs de direction conformes

par contraventions le 16/02/2022

- 1 contravention de 3ème Classe pour Circulation de véhicule à moteur ou de remorque non muni de feux indicateurs de direction conformes
- 1 contravention de 3ème Classe pour Circulation de véhicule à moteur ou de remorque non muni de feu stop conforme
- 1 contravention de 3ème Classe pour Circulation de véhicule à moteur ou de remorque non muni de feu de position arrière conforme

Réglementation du transport de marchandises dangereuses

Infractions relevées le 22/09/2020 par PV n° **076-2021-00003**

- 1 contravention de 5ème Classe pour Transport routier de marchandise dangereuse sans présence à bord d'un document de transport
- 1 contravention de 5ème Classe pour Transport routier de marchandise dangereuse dans un colis sans marquage obligatoire conforme
- 1 contravention de 5ème Classe pour Transport routier de marchandises avec une lettre de voiture incomplète, illisible, erronée, ou effaçable

Réglementation Code des transports

Infractions relevées le 15/10/2020 par PV n° **076-2020-00290**

- 1 contravention de 5ème Classe pour Transport routier de marchandises sans lettre de voiture à bord du véhicule
- 1 contravention de 5ème Classe pour Transport routier de marchandises sans lettre de voiture à bord du véhicule

Infractions relevées le 20/10/2020 par PV n° **076-2020-00232**

- 1 Délit_pour Utilisation d'une licence, d'une copie conforme ou d'une autorisation de transport routier périmée, suspendue ou déclarée perdue
- 1 contravention de 5ème Classe pour Transport routier de marchandises avec un véhicule industriel pris en location sans document justificatif de la location à bord du véhicule

Infraction relevée le 20/04/2021 par PV n° **076-2021-00183**

- 1 contravention de 5ème Classe pour Transport routier de marchandises sans copie de l'horaire de service - Transport à horaire fixe

Infraction relevée le 09/08/2022 par PV n° **076-2022-00450**

- 1 contravention de 5ème Classe pour Transport public routier de marchandises sans copie conforme de la licence de transport à bord du véhicule

Infraction relevée le 24/11/2022 par PV n° **076-2023-00009**

- 1 contravention de 5ème Classe pour Transport public routier de marchandises sans copie conforme de la licence de transport à bord du véhicule

Infraction relevée le 26/01/2023 par PV n°050-2023-00004

- 1 contravention de 5ème Classe pour Transport routier de marchandises avec un véhicule industriel pris en location sans document justificatif de la location à bord du véhicule

Infractions relevées le 13/07/2023 par PV 076-2023-00313

- 1 contravention de 5ème Classe pour Transport public routier de marchandises sans copie conforme de la licence de transport à bord du véhicule
- 1 contravention de 4ème Classe pour Transport routier de marchandises avec une lettre de voiture incomplète
- 1 contravention de 4ème Classe pour Transport routier de marchandises sans livret individuel de contrôle conforme - Transport sans horaire fixe

Considérant que le nombre d'infractions commises avec notamment 28 infractions dont 2 infractions à la réglementation sociale européenne (RSE), 12 infractions au code de la route, 3 infractions à la réglementation des matières dangereuses, 11 infractions au code des transports, la gravité des faits constatés avec 1 délit, leur répétition constatée entre 2020 et en 2023 et les différents motifs concernés, démontrent le comportement infractionniste de l'entreprise ;

Considérant que le comportement de l'entreprise porte atteinte d'une part, aux règles de concurrence dans le domaine du transport routier au détriment des transporteurs respectueux de ces règles et d'autre part, aux conditions de travail des salariés de l'entreprise ;

Considérant que le gérant n'a pas mis en place toutes les mesures correctives efficaces à l'issue du premier contrôle et des suivants, pour remédier aux manquements constatés dans la gestion de son entreprise ;

Considérant que la Commission Territoriale des Sanctions Administratives (CTSA) de Normandie lors de sa réunion du 21 novembre 2023, après avoir entendu les arguments et justifications du responsable légal de l'entreprise, a formulé, à neuf voix sur dix, la proposition au préfet de région de prononcer à l'encontre de l'entreprise NORMANDY EXPRESS le retrait de cinq copies conformes de la licence communautaire pendant une durée de deux mois et le retrait de trois copies conformes de la licence de transport intérieur pendant une durée de deux mois.

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie,

ARRÊTE

Article 1er – Retrait temporaire de titres de transport

Au regard des délits et contraventions constatés, il est prononcé à l'encontre de l'entreprise NORMANDY EXPRESS – Siren 411123029 - dont le siège social se situe à Parc des Alizés, voie des Barges Rousses - 76430 SANDOUVILLE, la sanction le retrait de cinq copies conformes de la licence communautaire pendant une durée de deux mois et le retrait de trois copies conformes de la licence de transport intérieur pendant une durée de deux mois. Cette durée prendra effet à compter de la réception des titres retirés.

Article 2 – Notification et transmission

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'entreprise, Monsieur Stéphane BERTHELOT.

Les titres retirés, pour les copies conformes de la licence communautaire les titres numérotés de 33 à 37 et pour les copies conformes de la licence intérieure les titres numérotés de 12 à 14, devront être reçus au Service Sécurité des Transports et Véhicules (SSTV) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie à Caen, dans les quinze jours à compter de la date de notification.

Pendant toute la durée du retrait temporaire des titres administratifs de transport, il ne pourra être délivré à l'entreprise aucun autre titre de transport nouveau de quelque nature que ce soit.

Article 3 – Publications et affichage

Un extrait de la présente décision, dont le texte est précisé dans le courrier de notification, sera publié aux frais de l'entreprise D&A TRANS dans les deux journaux suivants :

- Paris Normandie, édition du Havre – 12 cours Commandant Fratacci 76600 LE HAVRE,
- Le Courrier Cauchois – 2 rue Edmond Labbé 76190 YVETOT

Ces publications devront être faites, au plus tard, quinze jours, après la notification à l'entreprise du présent arrêté.

L'entreprise devra, en outre, dans le délai d'un mois à compter de la publication, apporter la preuve matérielle de ces publications en adressant un extrait de ces publications au Service Sécurité des Transports et Véhicules (SSTV) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Normandie.

De même, un affichage de la présente décision sera effectué, aux frais de l'entreprise, de façon visible et pendant toute la durée du retrait des titres de transport, dans les locaux de l'entreprise.

Article 4 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **09 JAN. 2024**



Jean-Benoît ALBERTINI

Informations relatives aux voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un **recours administratif**, soit auprès de Monsieur le préfet de la région Normandie (recours gracieux), soit auprès de Monsieur le Ministre en charge des transports. La forme des recours non contentieux est libre et aucune condition de délai ne leur est imposée. Toutefois, pour conserver la possibilité d'intenter ultérieurement un recours contentieux, le recours administratif doit être déposé dans le délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision.

- d'un **recours contentieux** conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

EPF Normandie

R28-2024-01-25-00001

CHV SB Délégation de signature cession Saint
Léonard au profit de FECAMP CAUX LITTORAL
AGGLO

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Christèle VERHAEGHE

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté d'Agglomération FECAMP CAUX LITTORAL, le 11 juin 2019, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 11 mars 2019 et délibération du Conseil Communautaire de FECAMP CAUX LITTORAL AGGLOMERATION, du 11 octobre 2018.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société Civile Professionnelle "Philippe MOIZEAU et Pierre LEMONNIER, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial" dont le siège est à FECAMP (76400), 12 rue Jean-Louis Leclerc, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Christèle VERHAEGHE, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- FECAMP CAUX LITTORAL AGGLOMERATION, personne morale dont l'adresse est à FECAMP (76400), 825 route de Valmont, identifiée au SIREN sous le numéro 200 069 821,

- Un terrain nu à bâtir situé à SAINT LEONARD (76400), avenue Jean York, zone industrielle de Babeuf, cadastré section ZE n° 37, d'une contenance de 90a 00ca,

moyennant le prix de **QUATRE CENT SEPT MILLE CENT CINQUANTE-HUIT EUROS ET SOIXANTE-SIX CENTIMES (407.158,66 € T.T.C.), valable jusqu'au 04 juillet 2024**, se décomposant en valeur foncière pour 335.000,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 4.298,88 € et la TVA sur prix total d'un montant de 67.859,78 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.


Fait à ROUEN, Signé le 25-01-2024
Le Directeur Général

Notifiée Bon pour acceptation 25-01-2024
à Madame Christèle VERHAEGHE

Gilles Gal

✓ Certified by  yousign

Christèle VERHAEGHE

✓ Certified by  yousign

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R28-2024-01-19-00001

Arrêté du 19 janvier 2024 9h portant
réglementation exceptionnelle de la circulation
routière

**ARRÊTÉ DU 19 JANVIER 2024 A 9h PORTANT RÉGLEMENTATION EXCEPTIONNELLE
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.411-18, R.413-8 ;

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 modifié relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 21 Août 2023 donnant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

VU l'arrêté n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté n°21-48 du 17 décembre 2021 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PIZO) ;

CONSIDÉRANT le dernier bulletin de vigilance météorologique ;

CONSIDÉRANT l'amélioration des conditions de circulation ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation

L'arrêté zonal du 18 janvier 2024, 09h00, portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière est abrogé.

Toutes les mesures prévues sont levées le 19 janvier 2024 à compter de 10h00.

ARTICLE 2: Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

– les préfets des départements concernés :

14 18 22 27 28 29 35 36 37 41
 44 45 49 50 53 56 61 72 76 85

– les gestionnaires routiers suivants :

ALIS APRR ASF COFIROUTE ROTALIS SANEF
 SAPN DIRCO DIRNO DIRO CCI SE MRN

ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux préfetures de département et exploitants du réseau routier concernés en zone Ouest, ainsi qu'aux préfetures des zones de défense et de sécurité limitrophes.

Pour le Préfet de zone,
Le Préfet délégué
pour la défense et la sécurité
Signé
Hervé TOURMENTE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'Administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R28-2024-01-23-00017

arrêté du 23 janvier 2024 - portant approbation
de l'ordre d'opération zonal NRBC



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE DU 23 JANVIER 2024 PORTANT APPROBATION DE L'ORDRE D'OPERATION
ZONAL NRBC (NUCLEAIRE, RADIOLOGIQUE, BIOLOGIQUE ET CHIMIQUE) DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE OUEST**

Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine

Sur la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu le code de la défense, notamment l'article R. 1311-3 ;

Vu la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle n°007/SGDN/PSE/PPS du 8 octobre 2009 relative au dispositif interministériel d'intervention face à la menace ou à l'exécution d'actes de terrorisme nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (NRBC) ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°747 SGDN/PSE/PPS du 30 octobre 2009 relative à la doctrine de l'État pour la prévention et la réponse au terrorisme nucléaire, radiologique, biologique, chimique et par explosifs (NRBC-E) ;

Vu l'instruction interministérielle NOR/INTE/1801142J du 2 janvier 2019, relative à l'élaboration du dispositif ORSEC « secours à de nombreuses victimes »

ARRETE

ARTICLE 1. L'ordre d'opération zonal NRBC (nucléaire, radiologique, biologique et chimique) des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il fixe le cadre de mutualisation des capacités opérationnelles des services départementaux d'incendie et de secours, leur nature et les modalités de leur intervention, en cas d'événement de nature NRBCe.

ARTICLE 2. Les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et sécurité Ouest et le chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité
Ouest préfet d'Ille-et-Vilaine
signé
Philippe GUSTIN